

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Cessation de la fonction
d'adjoint de Monsieur Louis
BENTAJOU

N° 1

Réf. : Service Assemblées -
Elections

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHE, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 7 juin 2024 par lequel la commune a décidé de fixer à 11 le nombre d'adjoints au Maire (10 adjoints et 1 adjoint de quartier),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L.2122-23, qui confère au Maire la possibilité de déléguer, sans toutefois se priver des pouvoirs en la matière, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et, dès lors que chaque adjoint est titulaire d'au moins une délégation, à un ou plusieurs conseillers municipaux,

Vu l'arrêté n° A_AP_2024_0190 du 10/07/2024, par lequel le Maire a donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU,

Vu l'arrêté n° A_AP_2025_0170 du 26/05/2025 portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU,

Vu les dispositions de l'article L 2122-18 du CGCT qui précisent :

« Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions ».

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre le 10ème adjoint et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de

l'administration communale, M. le Maire a décidé, conformément à l'article L 2122-20 du CGCT de rapporter toutes les délégations initialement confiées à M. Louis BENTAJOU.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT complété par la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux responsabilités et libertés locales, il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret pour procéder au vote.

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer :

- sur la nature du scrutin (public ou secret).
- sur la désignation de 2 assesseurs en cas de scrutin secret.
- sur la cessation de la fonction d'adjoint au Maire de M. Louis BENTAJOU

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Louis BENTAJOU, adjoint au Maire,
- **DE SE PRONONCER** par le biais d'un scrutin secret,
- **DE DESIGNER** Madame AUGÉ-CAUMON et M. PEREA en qualité d'assesseurs,
- **DE FAIRE CESSER** la fonction de Monsieur Louis BENTAJOU en tant qu'adjoint au Maire par 27 voix pour et 7 voix contre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Election d'un nouvel adjoint
au Maire

N° 2

Réf. : Service Assemblées -
Elections

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHE, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-21, L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-18,

Vu la délibération n°1 du 7 juin 2024 par laquelle la commune a décidé de fixer à 11 le nombre d'adjoints (10 + 1 adjoint de quartier),

Vu la délibération n° du 9 juillet 2025 relative à la fin de la fonction d'adjoint de M. Louis Bentajou,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la commune et de ses services, il est nécessaire de pourvoir ce poste vacant en respectant les règles d'élection des adjoints,

Considérant qu'en cas de vacance de poste d'un adjoint, le Conseil Municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera le même rang que le précédent, tout en respectant le principe de parité,

Considérant que lorsqu'il y a lieu de remplacer un adjoint au Maire, celui-ci est désigné parmi les conseillers de même sexe que celui auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, l'élection a lieu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue,

Ainsi, le conseil municipal peut décider de procéder à l'élection du 10ème adjoint au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE MAINTENIR** le nombre d'adjoints à 10 (non compris l'adjoint de quartier).
- **DE DÉCIDER** de pourvoir au poste d'adjoint actuellement vacant et que le nouvel adjoint occupera le même rang au tableau que le précédent (10ème adjoint).
- **DE DÉSIGNER** un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

M. le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M.le Maire propose 2 assesseurs au moins : Mmes GUILHOU et AUGÉ-CAUMON

M.le Maire propose la candidature de M. Rémy GLOMOT

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 6

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. Rémy GLOMOT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire avec 27 voix et a été immédiatement installé.

- Le Conseil Municipal :
 - **Désigne** M. Rémy GLOMOT en qualité de 10ème Adjoint,
 - **Dit que** M. Rémy GLOMOT prendra place au 11ème rang du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Election d'un deuxième
adjoint de quartier

N° 3

Réf. : Service Assemblées -
Elections

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe le nombre des membres du conseil municipal des communes, soit 35 pour une population comprise entre 20 000 et 29 999 habitants,

Vu l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales par lequel le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Vu l'article L2143-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet aux communes dont la population est comprise entre 20000 et 79999 habitants, la création de conseils de quartiers dont les périmètres ont été délimités par le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui permet de majorer au maximum de 10 % de l'effectif du conseil municipal le nombre d'adjoints par la création de postes d'un ou plusieurs adjoints chargés principalement d'un ou plusieurs quartiers,

Vu la délibération du 20 mai 2014 fixant les limites des quartiers et modifiant les périmètres tels que définis par la délibération du 14 avril 2002 instituant les comités de quartiers,

Vu la délibération du 7 juin 2024 déterminant le nombre d'adjoints,

Considérant la nécessité de nommer un 2ème adjoint de quartier chargé du secteur du Coeur de Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint de quartier chargé du secteur du Coeur de Ville,
- **DE DÉSIGNER** un nouvel adjoint de quartier au scrutin secret et à la majorité absolue

M. le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

M.le Maire propose 2 assesseurs au moins : Mmes GUIHOU et AUGÉ-CAUMON

M.le Maire propose la candidature de M. François PEREA

Il est ensuite procédé à l'élection : chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 34

Nombre de bulletins blancs : 4

Nombre de bulletins nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 34

Majorité absolue : 18

M. François PEREA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint au Maire avec 28 voix et a été immédiatement installé.

- Le Conseil Municipal :
 - **Désigne** M. François PEREA en qualité de 2ème adjoint de quartier,
 - **Dit que** M. François PEREA prendra place au 13ème rang du tableau du conseil municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 16/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Remplacement d'un
membre de la Commission
d'Appel d'Offres

N° 4

Réf. : Service Assemblées -
Elections

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code.

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Vu la délibération n° 26 du 20 juin 2024 qui crée la commission d'appel d'offres.

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre M. Louis Bentajou et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il convient de le remplacer au sein de la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

33 POUR

1 ABSTENTION

M. BENTAJOU

- **DE REMPLACER** M. Louis BENTAJOU au sein de la commission d'appel d'offres par M. Sylvian VIALE, à titre permanent pour la durée du mandat.

La composition de la Commission d'Appel d'Offres est la suivante :

Membres titulaires

- M VIALE Sylvian
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M. FIGUERAS André

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M. DUMONT Patrick

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 10/09/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Remplacement d'un
membre de la commission
de concession sans service
public

N° 5

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu la délibération n°25 du 20 juin 2024 qui crée la commission de concession sans service public.

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre M. Louis Bentajou et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Cette Commission de concession, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent également siéger à la commission avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS
33 POUR
1 ABSTENTION
M. BENTAJOU

- **DE REMPLACER** M. Louis BENTAJOU au sein de la commission d'appel d'offres par M. Sylvian VIALE, à titre permanent pour la durée du mandat

La composition de la Commission de concession, qui traitera toutes les concessions sans service public présente et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M VIALE Sylvian
- M CRABA Robert
- Mme MOTHEs Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M. DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M. NADAL Thierry

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Remplacement d'un
membre de la Commission
de concession de service
public

N° 6

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

La ville d'Agde a actuellement une dizaine de procédures de concession de service public, qui sont en cours d'exécution, représentant un total de 24 contrats de concession distincts.

Vu la délibération n° 24 du 20 juin 2024 qui crée la commission de service public.

Considérant d'une part, les événements récents mettant en exergue la dissolution du lien de confiance entre M. Louis Bentajou et la municipalité, et d'autre part, dans un souci de bonne marche de l'administration communale, il convient de le remplacer au sein de cette commission.

Cette Commission de concession, présidée par Monsieur le Maire ou son représentant, comprend cinq membres du Conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, en qualité de membres titulaires et un nombre égal de suppléants.

Le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence peuvent

également siéger à la commission avec voix consultative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS

33 POUR

1 ABSTENTION

M. BENTAJOU

- **DE REMPLACER** M. Louis BENTAJOU au sein de la commission d'appel d'offres par M. Sylvian VIALE, à titre permanent pour la durée du mandat

La composition de la Commission de concession de service public, qui traitera toutes les concessions de service public actuelles et à venir le cas échéant est la suivante :

Membres titulaires

- M VIALE Sylvian
- M CRABA Robert
- Mme MOTHES Christiane
- Mme MAERTEN Marion
- M. DUMONT Patrick

Membres suppléants

- Mme ESCANDE Eve
- M DOMINGUEZ Thierry
- M GLOMOT Rémy
- M ANTOINE Christine
- M. NADAL Thierry

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Détermination des
indemnités des élus

N° 7

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHAËL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VAREZANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales (C.G.C.T), notamment ses articles L2123-20 à L 2123-24-1,

Vu la délibération n°21 du 20 juin 2024 déterminant les indemnités des élus,

Considérant que les conditions d'attribution et le montant du régime indemnitaire des élus sont décidés par l'organe délibérant, dans les limites de l'enveloppe maximale prévue par le législateur à cet effet, ainsi que des inscriptions budgétaires,

Considérant que l'indemnité maximale du Maire, pour les communes de la strate démographique de 20 000 à 49 900 habitants, à laquelle appartient la commune d'Agde, est calculée en fonction d'un pourcentage du traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique, fixé à 90% (art. L. 2123-23 du C.G.C.T.),

Considérant que les indemnités des adjoints sont également fixées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de la Fonction Publique auquel s'applique un pourcentage

maximum de 33% (art. L. 2123-24 du C.G.C.T.),

Considérant que l'enveloppe indemnitaire maximale disponible calculée est de :

- indemnité du maire : 90 % de l'IB terminal
- indemnités maximales des 10 adjoints : 33 % de l'IB terminal x 10 = 330 %

soit un total de l'enveloppe indemnitaire disponible de 420% de l'IB terminal ,

Considérant la possibilité prévue par l'article L. 2123-24-1 de verser une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal auquel le maire délègue une partie de ses fonctions ; ces indemnités étant contenues dans l'enveloppe globale fixée pour le Maire et les adjoints ,

Considérant qu'en vertu de la loi n°2012-1404 du 17 décembre 2012 de financement pour la sécurité sociale pour 2013, les cotisations de sécurité sociale (salariales et patronales) varient selon que l'élu a suspendu son activité professionnelle ou non, selon qu'il était fonctionnaire ou non et en fonction d'un seuil établi à la moitié du plafond de la sécurité sociale (soit 1932€ au 01/01/24). Il apparaît donc opportun de plafonner les indemnités des élus (qui cotisent par ailleurs) en dessous du seuil de la sécurité sociale, ce qui permet à la ville de réaliser des économies sur les charges patronales,

Considérant que le Conseil Municipal de la ville d'Agde comporte 10 adjoints et désormais 2 adjoints de quartier,

Considérant l'évolution de certaines délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal, selon les modalités suivantes :

Bénéficiaires	Indemnités (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)
Maire	25,18 %

1 ^{er} Adjoint	29,30%
2ème Adjoint	14,00 %
3ème Adjoint	29,30 %
4ème Adjoint	29,30 %
5ème Adjoint	29,30 %
6ème Adjoint	29,30 %
7ème Adjoint	29,30 %
8ème Adjoint	29,30 %
9ème Adjoint	29,30 %
10ème Adjoint	29,30 %
11ème Adjoint	29,30 %
12ème Adjoint	29,30 %
Conseiller délégué aux relations humaines, au dialogue social et à la modernisation de l'administration	13,00%
Conseiller délégué aux festivités, aux animations et aux relations avec les acteurs du tourisme	13,00%
Conseiller délégué à l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi	6 %
Conseiller délégué à la vie quotidienne, au patrimoine bâti et à la politique de stationnement public	2,50 %
Conseiller délégué aux démarches citoyennes et aux élections	2,50 %
Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat	2,50 %
Conseiller délégué aux mobilités douces et transports	2,50 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

- **DE VERSER** les indemnités présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 16 juillet 2025,
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Application des majorations
des indemnités des élus

N° 8

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu l'article L 2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du 20 juin 2024 déterminant la majoration des indemnités des élus,

Considérant que la commune d'Agde avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant, en outre, que la commune d'Agde est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant que le Conseil Municipal de la Ville d'Agde comporte 10 adjoints et désormais 2 adjoints de quartier,

Considérant l'évolution de certaines délégations,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE FIXER** les majorations d'indemnités de fonctions de Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués à 15 % au titre de la commune ancien chef-lieu de canton et à 25 % au titre de la commune station balnéaire.
Les majorations d'indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement.
- **DE FIXER** la liste des bénéficiaires des majorations indemnités de fonction ainsi qu'il suit :

Bénéficiaires	Indemnités
Maire	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
1 ^{er} Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
2ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
3ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
4ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
5ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
6ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
7ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
8ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
9ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
10ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
11ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
12ème Adjoint	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux relations humaines, au dialogue social et à la modernisation de l'administration	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux festivités, aux animations et aux relations avec les acteurs du tourisme	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué à l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi	15 et 25 % de l'indemnité de fonction

Conseiller délégué à la vie quotidienne, au patrimoine bâti et à la politique de stationnement public	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux démarches citoyennes et aux élections	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué au commerce et à l'artisanat	15 et 25 % de l'indemnité de fonction
Conseiller délégué aux mobilités douces et transports	15 et 25 % de l'indemnité de fonction

- **DE VERSER** les majorations indemnités de fonctions présentées ci-dessus aux bénéficiaires à compter du 16 juillet 2025, compte-tenu de l'exercice effectif de leurs fonctions à partir de cette date.
- Que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la commune.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Affectation de résultat 2024
du Budget Principal et des
Budgets Annexes

N° 9

Réf. : Service Dépenses

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

En application des instructions comptables M57 et M4, il appartient au Conseil Municipal de décider de
l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice écoulé, par une délibération spécifique.

1) BUDGET PRINCIPAL :

Il est proposé l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget principal de la
ville, comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024 Excédent de fonctionnement	11 968 333,68 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001)	- 2 644 073,02 €
RESTES A RÉALISER Dépenses	5 566 932,06 €
Recettes	666 563,00 €
Solde des restes à réaliser	- 4 900 369,06 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	7 544 442,08 €
Affectation libre (R/1068)	4 100 000,00 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	323 891,60 €

2) BUDGET ANNEXE DU GOLF :

Il est proposé la reprise des résultats de l'exercice 2024 du budget « GOLF », comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024	
Excédent de fonctionnement	125 240,01 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement (D/001)	15 377,77 €
RESTES A RÉALISER	
Dépenses	2 790,00 €
Recettes	
Solde des restes à réaliser	- 2 790,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	18 167,77 €
Affectation libre (R/1068)	
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	107 072,24 €

3) BUDGET ANNEXE CENTRES AQUATIQUES :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget « CENTRES AQUATIQUES », comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024	
excédent de fonctionnement	490 259,29 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT	
Déficit d'investissement (D/001)	- 418 326,09 €
RESTES A RÉALISER	
Dépenses	15 740,01 €
Recettes	
Solde des restes à réaliser	- 15 740,01 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Apurement du déficit d'investissement (R/1068)	434 066,10 €
Affectation libre (R/1068)	38 194,00 €
Affectation en excédent de fonctionnement reporté (R/002)	17 999,19 €

4) BUDGET ANNEXE ÎLE DES LOISIRS :

Il est proposé l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 du budget « ÎLE DES LOISIRS », comme suit :

RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT au 31/12/2024	
Excédent de fonctionnement	257 111,90 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT Déficit d'investissement (D/001)	- 382 703,30 €
RESTES A RÉALISER Dépenses Recettes Solde des restes à réaliser	0,00 € 0,00 €
AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT Déficit d'investissement (R/1068)	257 111,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

1) Budget principal :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget principal de la ville 2024 qui s'élève à 11 968 333,68 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 pour 7 544 442,08 €, à une affectation libre en section d'investissement d'un montant de 4 100 000,00 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 323 891,60 €.

2) Budget annexe GOLF :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2024 du GOLF qui s'élève à 125 240,01 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 pour 18 167,77 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 107 072,24 €.

3) Budget annexe CENTRES AQUATIQUES :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2024 du CENTRE AQUATIQUE qui s'élève à 490 259,29 €, à la couverture du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 pour 434 066,10 €, à une affectation libre en section d'investissement d'un montant de 38 194 € et en excédent de fonctionnement reporté pour 17 999,19 €.

4) Budget annexe ÎLE DES LOISIRS :

- **D'AFFECTER** le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du budget 2024 ÎLE DES LOISIRS qui s'élève à 257 111,90 €, à la couverture partielle du besoin de financement de l'investissement constaté au titre de l'exercice 2024 qui s'élève à 382 703,30 €.

5) Budget principal et budgets annexes :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats d'investissement et les restes à réaliser, constatés à la clôture de l'exercice 2024, comme définis ci-dessus.
- **ET DE PROCEDER** aux inscriptions budgétaires découlant de l'affectation des résultats 2024 de la section de fonctionnement ainsi que des résultats d'investissement et des restes à réaliser dans le cadre du BS 2025 de chacun de ces budgets.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Budget supplémentaire
2025 - Budget Principal

N° 10

Réf. : Service Dépenses

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget Principal présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	191 135,00 €
012 Charges de personnel, frais assimilés	- 124 000,00 €
014 Atténuations de produits	- 200 000,00 €
65 Autres charges de gestion courante	1 003 076,00 €
68 Dotations aux provisions	- 927 616,00 €

023 Virement à la section d'investissement	1 088 640,00 €
TOTAL	1 031 235,00 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Excédent de fonctionnement reporté	323 891,60 €
70 Produits des services	- 106 058,00 €
73 Impôts et taxes	75 000,00 €
731 Fiscalité locale	- 21 032,00 €
74 Dotations et participations	57 625,00 €
75 Autres produits de gestion courante	531 808,00 €
76 Produits financiers	50 000,40 €
78 Reprise provisions	120 000,00 €
TOTAL	1 031 235,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
001 Déficit reporté	2 644 073,02 €
Reports	5 566 932,06 €
20 Immobilisations incorporelles	60 000,00 €
204 Immobilisations d'équipement versées	- 600 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	175 800,00 €
23 Immobilisations en cours	2 564 440,00 €
OP 11 Bâtiments	250 000,00 €
OP 36 Passage à niveau	90 000,00 €
OP 51 Promenade centre ville	1 300 000,00 €
OP 52 Passerelle Belle	- 2 750 000,00 €
45.. Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
TOTAL	9 311 245,08 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisé	11 644 442,08 €

Reports	666 563,00 €
10 Dotations, Fonds divers et réserves	501 600,00 €
024 Cessions	- 1 000 000,00 €
13 Subventions d'investissement	- 100 000,00 €
16 Emprunts et dettes assimilés	- 3 500 000,00 €
021 Virement de la section de fonctionnement	1 088 640,00 €
45.. Opérations pour compte de tiers	10 000,00 €
TOTAL	9 311 245,08 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'ADOPTER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget principal présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Budget Supplémentaire
2025 - Budget annexe Golf

N° 11

Réf. : Service Dépenses

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe du GOLF présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DÉPENSES**

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	69 071,00
012 Charges de personnel, frais assimilés	55 000,00
67 Charges exceptionnelles	97 500,00
68 Dotations aux provisions et dépréciation	77 600,00
69 Impôts sur les bénéfices	-39 000,00
TOTAL	260 171,00

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
002 Résultat de fonctionnement reporté	107 072,24
70 Ventes produits, prestations	153 098,76
TOTAL	260 171,00

**SECTION D'INVESTISSEMENT :
DÉPENSES**

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Restes à Réaliser	2 790,00
001 Résultat d'investissement reporté	15 377,77
TOTAL	18 167,77

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
10 Réserves	18 167,77
TOTAL	18 167,77

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe du GOLF présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Budget Supplémentaire
2025 - Budget Annexe
Centres Aquatiques

N° 12

Réf. : Service Dépenses

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du budget annexe CENTRES AQUATIQUES présente la balance générale suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
011 Charges à caractère général	17 999,19 €
TOTAL	17 999,19 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
----------	--------------

002 Excédent de fonctionnement reporté	17 999,19 €
TOTAL	17 999,19 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
Reports	15 740,01 €
21 Immobilisations corporelles	38 194,00 €
001 Déficit d'investissement reporté	418 326,09 €
TOTAL	472 260,10 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
1068 Réserves	472 260,10 €
TOTAL	472 260,10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe CENTRES AQUATIQUES présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Budget supplémentaire
2025 - Budget annexe Ile
des Loisirs

N° 13

Réf. : Service Dépenses

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, M. BENTAJOU, Mme GUILHOU, Mme
MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE,
Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET,
Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M.
DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme
CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

Mme MABELLY

Mandataires :

Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Le Budget Supplémentaire 2025 du Budget annexe ÎLE DES LOISIRS présente la balance générale
suivante, après avoir procédé à la reprise des résultats et des restes à réaliser de l'exercice 2024 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT :
DÉPENSES**

DÉPENSES	PROPOSITIONS
023 Virement à la section d'investissement	125 592,00 €
TOTAL	125 592,00 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
74 Subventions et participations	125 592,00 €

TOTAL	125 592,00 €
--------------	---------------------

SECTION D'INVESTISSEMENT DÉPENSES

DÉPENSES	PROPOSITIONS
16 Emprunts et dettes	0,60 €
001 Solde d'exécution négatif reporté	382 703,30 €
TOTAL	382 703,90 €

RECETTES

RECETTES	PROPOSITIONS
1068 Excédent de fonctionnement capitalisés	257 111,90 €
021 Virement de la section de fonctionnement	125 592,00 €
TOTAL	382 703,90 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **D'APPROUVER** après l'avoir examiné, le budget supplémentaire 2025 du budget annexe Île des Loisirs présenté par nature et chapitre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer des virements de crédits, d'article à article, à l'intérieur d'un même chapitre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations dans le
cadre du Contrat de Ville
"Engagements Quartiers
2030" de la ville d'Agde -
Quartier d'Été 2025

N° 14

Réf. : Service cofinancements

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJO
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

Le rapporteur expose que :

La Ville d'Agde est signataire d'une convention cadre « Engagements Quartiers 2030 », le cœur de Ville étant identifié comme quartier prioritaire Politique de la Ville.

L'État a lancé un appel à projet national « Quartier d'été 2025 » dont le dispositif est intégré au contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 », décliné au niveau de chaque département et placé sous l'égide du Préfet du département. Ce dispositif s'adresse à des associations locales, souvent déjà opératrices du contrat de ville, leur permettant de faire bénéficier d'activités variées aux habitants, plus particulièrement aux jeunes des quartiers prioritaires et ce, tout au long de l'été.

Après analyse conjointe avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée des dossiers de candidatures déposés par les associations locales, il vous est proposé d'attribuer les financements suivants :

Association	Action	Montant proposé en €
AREPB	Mon été en mode DD et plus encore	1 000
DANZ'ART	Café des artistes	2 000
GENERATION MUSIC	« On fait une partie ? »	2 000
L'UNE EN SOLEIL	Des ailes et ailes – créativité au grand air	500
	TOTAL	5 500

Il est donc proposé d'allouer ce jour, 5 500 € de subventions aux différentes associations dans le cadre du dispositif « Quartier d'Été 2025 ».

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ATTRIBUER** une subvention aux associations désignées ci-dessus,
- Que les dépenses, pour un montant de 5 500 €, soient imputées sur les crédits ouverts à cet effet au chapitre 65 du budget de la Ville.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Attribution de subventions
aux associations - Exercice
2025

N° 15

Réf. : Secrétariat du DGS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet de procéder au vote des subventions annuelles versées aux associations locales. Quelques subventions pourront être proposées, au conseil municipal, ultérieurement.

Il est précisé que toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

	ASSOCIATION	MONTANT €
SPORTS	Ecole de joutes	2 800
	Pétanque amicale du mole	600
	TOTAL GÉNÉRAL FONCTIONNEMENT	3 400

Il est également proposé d'attribuer une subvention pour une action aux associations suivantes :

ASSOCIATIONS	OBJET	MONTANT €
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	A. FERRANTI Ambassadeur du sport	1 000
AGDE VOLLEY	N. BURLAS et T.MARTY équipe de beach volley Ambassadeur du sport	1 000
TENNIS PADEL CAP D'AGDE	E. GARY Ambassadeur du sport	1 000
DIMENSION 34	L. HAMADA Ambassadeur du sport	1 000
BOXING OLYMPIQUE AGATHOIS	L. COMBES Ambassadeur du sport	1 000
ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME	M. VITI Ambassadeur du sport	1 000
TEAM PUISSANCE F	L. CHAPPUT Ambassadeur du sport	1 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	A,FERRANTI Sportif de haut niveau	6 000
ATHLETIC CLUB DES PAYS D'AGDE	S.TAGBO Sportif de haut niveau	2 500
DIMENSION 34	C.TEXIER Sportif de haut niveau	700
ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME	E.DORIGNY Sportif de haut niveau	1 500
CULTURE		
BOUILLON DE LECTURE	Les P'tits Bouquineurs	1 000
	TOTAL GÉNÉRAL ACTION	18 700

Par ailleurs il convient de corriger le libellé de l'association GSA par Folie Deuch pour l'attribution de la subvention sur la délibération n°10 du conseil municipal du 22 mai 2025.

Concernant les associations sportives et conformément à l'article R 113-4 du code du sport il est précisé que la subvention est accordée pour la saison sportive 2024/2025. Quelques subventions pourront être proposées au conseil municipal ultérieurement. Toutes les associations faisant l'objet de la présente répartition ont produit, à l'appui de leur demande, notamment un budget prévisionnel, un projet d'activités et un bilan de l'exercice écoulé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'attribuer** une subvention aux associations locales désignées ci-dessus, pour un montant total de **22 100 euros**
- Et précise que les dépenses seront imputées sur les crédits, ouverts à cet effet au chapitre 65 sur les différents budgets de la Ville.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Tarifs location installations
sportives

N° 16

Réf. : Direction des Sports

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,
Vu l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, portant sur les subventions en nature,
Considérant que les tarifs des installations sportives n'ont pas été revalorisés depuis 2019,

La revalorisation des tarifs proposés, dépassant le seuil de 5 % annuel en deçà duquel le Maire a
délégation de signature, il revient au Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions
d'actualisation des tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** à compter du 1er septembre 2025, les tarifs de locations des installations sportives aux conditions suivantes :

Installations sportives		Tarif 2019	Tarif 2025
Barnum Millet	Heure	48 €	88 €
	Demi- journée	132 €	240 €
	Journée	240 €	450 €
Stade Pelouse et synthétique	Heure	39 €	60 €
	Demi- journée	107,25 €	170 €
	Journée	195 €	330 €
Piste d'athlétisme	Heure	28,5 €	45 €
	Demi- journée	78,5 €	135 €
	Journée	142,5 €	250 €
SALLES			
Palais des sports	Demi- journée	223,5 €	300 €
	Journée	406,5 €	500 €
Palais des sports aire de jeux	Heure	45 €	60 €
	Demi- journée	123,75 €	180 €
	Journée	225 €	330 €
Palais des sports salle de gym	Heure	36 €	40 €
	Demi- journée	99 €	120 €
	Journée	180 €	220 €
Palais des sports salle de réunion	Heure	17,25 €	20 €
Gymnase Charrin - Molinié	Heure	30 €	40 €
	Demi- journée	82,5 €	120 €
	Journée	150 €	220 €
Voltaire, Carayon, Damato	Heure	24 €	35 €
	Demi- journée	66 €	105 €
	Journée	120 €	198 €
Locaux administratifs	Journée	/	54 €
	Forfait semaine	/	340 €

- **D'ACCORDER** la gratuité d'utilisations aux établissements scolaires élémentaires agathois (public et privé) et aux associations sportives agathoises fréquentant les installations sportives correspondant à leur discipline,
- **La mise à disposition** des installations sportives municipales aux associations sportives soumis à convention d'objectif, fera l'objet d'une valorisation en application de ces nouveaux tarifs, Cette valorisation constitue une subvention en nature selon les articles L,2313-1 du code général des collectivités territoriales, et sera calculée chaque saison sportive selon le volume horaire annuel accordé et les conditions de mise à disposition des équipements.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Révision et adoption des
tarifs aux Musées et
Patrimoine

N° 17

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

Vu la décision municipale n°A_D_2023_0776 en date du 17 juillet 2023, portant création d'une de
recettes « Musées et Patrimoine » pour l'encaissement des produits et prestations liés aux Musées et
Patrimoine,

Vu la délibération du conseil municipal n°32 en date du 17 décembre 2024, relative aux tarifs
applicables au sein de la commune d'Agde,

Considérant la nécessité de réviser et d'actualiser les tarifs pratiqués dans les Musées et Patrimoine
de la Ville,

Il est proposé d'adopter la nouvelle grille tarifaire présentée ci-après,

DÉSIGNATION	TARIF
-------------	-------

ENTRÉES INDIVIDUELLES	
Adulte plein tarif	6,00 €
Adulte tarif réduit (sur présentation d'un justificatif): Cartes COS, Mirabel, SLAM Étudiants Enseignants Bénéficiaires de minima sociaux Seniors > ou = à 60 ans Demandeurs d'emploi	4,00 €

Pass Musées (entrée pour les deux musées)	
Adulte plein tarif	9,00 €
Tarif réduit	6,00 €

GROUPES ADULTES	
Plein tarif (+ de 10 personnes)	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Pass Musées	8,00 €
Pass Musées (tarif réduit)	5,00 €
Supplément visite commentée (tout public et par personne	3,00 €

ANIMATIONS	
Atelier enfants	6,00 €
Atelier adultes	10,00 €
Accompagnateur	4,00 €
Ressources pédagogiques (PlayStation, roue tablette)	2,00 €

ACTIONS ÉVÉNEMENTIELLES	
Adulte	10,00 €
Enfant	5,00 €

GROUPES SCOLAIRES - COMMUNE D'AGDE	
Collèges et Lycée	
Forfait par classe incluant visite commentée (demi-journée)	40,00 €
Forfait par classe incluant visite commentée et atelier (demi-journée)	80,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique (journée complète)	60,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique et atelier (journée complète)	120,00 €
Dispositif "Collège et patrimoine" (tarif par élève)	8,00 €

GROUPES SCOLAIRES - HORS COMMUNE	
Forfait par classe (visite libre)	40,00 €

Forfait par classe avec visite commentée (demi-journée)	80,00 €
Forfait par classe avec visite commentée et atelier (demi-journée)	120,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique (journée complète)	120,00 €
Forfait par classe avec parcours pédagogique et atelier (journée complète)	180,00 €
Dispositif "Collège et patrimoine" (tarif par élève)	8,00 €

GRATUITÉ

Bénéficiaires (sur présentation d'un justificatif)

Établissements scolaires et d'accueils de la petite enfance d'Agde

Mineurs de moins de 18 ans

Adulte titulaire d'une Carte Mobilité Inclusion

Accompagnateur de groupe

Accompagnateur d'une personne en situation de handicap

Pass Culture

Contributeurs aux collections : membres des associations Escola daí sarret, Amis des musées d'Agde et inventeurs selon la liste établie par la DMP

Professionnel de la Culture: conférencier, titulaire de la carte ICOM, titulaire de la carte Culture, responsable de musée

Invités

Autres situations

1er dimanche de chaque mois (du 1er janvier au 31 décembre)

Événements à portée européenne ou nationale: Journées du Patrimoine, Nuit européenne des Musées, Journées

Européennes de l'Archéologie

PARTENAIRES CONVENTIONNES

Exemple : prestataires touristiques

selon convention

VENTE BOUTIQUES MUSÉES

ARTICLE	TARIF
BIJOUX	
Bague	8,00 €
Bague pierres fines	16,00 €
Bracelet pierres fines	16,00 €
Bracelet homme	20,00 €
Boucles d'oreilles	14,00 €
Collier lapis lazuli	40,00 €
Collier perles pierres fines	24,00 €
Collier	12,00 €
Bracelet	12,00 €
Boîte Bijoux perle à huître	8,00 €
Sautoir	16,00 €

Collier torque à enroulements terminaux	29,00 €
Fibule oméga & ressort	7,00 €
Fibule en archet	24,50 €
CARTES / ENVELOPPES / TIMBRES / AFFICHES	
Carnet 4 timbres Éphèbe	5,90 €
carte postale	1,00 €
carte postale « 50 ans de l'Éphèbe »	0,80 €
lot de 6 cartes postales	5,50 €
Affiche Doz	17,00 €
Affiche « RivAges »	5,00 €
JEUX - JOUETS ENFANTS	
Casque gladiateur ou romain	8,50 €
Épée	7,50 €
Mémo-jeu gallo-romain (48 pièces)	8,00 €
Je construis mon galion pirate	8,90 €
Kit Mosaïque enfant	8,00 €
Kit Mosaïque adulte	12,00 €
Playmobil capitaine & soldats	8,00 €
Playmobil canonnier pirate	11,00 €
Playmobil Repaire trésor des pirates	23,00 €
Playmobil Bastion des soldats	49,50 €
Playmobil Chaloupe des soldats	45,00 €
Playmobil bateau pirate	79,50 €
Playmobil chasse au sanglier	19,00 €
Playmobil Légionnaires romains	19,00 €
Playmobil Tente des Légionnaires	46,00 €
Jeu bataille navale	15,00 €
Jeu Nessos	17,00 €
Jeu des 7 familles - Animaux marins	8,20 €
Jeu des 7 familles - Marine	9,60 €
Puzzle Course de chars	8,00 €
Quiz Antiquité	8,00 €
LIVRES	
Album à colorier + crayons de couleurs	6,00 €
A la Mode impressionniste	9,90 €
Catalogue Azema, Dufour ou Cauvy	5,60 €
Catalogue Cauvy, Azema ou Dufour (lot de 2)	20,40 €
Catalogue Musée Agathois	4,50 €
Catalogue Musée de l'Éphèbe grand modèle	20,00 €
GRHISTA-La Ville d'Agde dans la révolte de 1907	15,00 €
GRHISTA-Le vin et la vigne à Agde	12,00 €

GRHISTA - révolte en 1907	15,00 €
GRHISTA-Agde et la mer	15,00 €
GRHISTA-Agde, port de commerce	10,00 €
GRHISTA-Agde, histoire & architecture bâtiments	10,00 €
GRHISTA - école d'hydrographie	15,00 €
Livre "Jean de l'Ours"	11,00 €
Les mots des Occitans	13,50 €
Musiques occitanes	20,00 €
Histoire de l'Occitanie	12,00 €
BD "Astérix et le griffon"	10,50 €
BD "Alix l'intrépide" T.01	12,50 €
BD "50 nuances de Grecs" T.01	20,50 €
BD "Alexandre le Grand" T.01	14,95 €
Catalogue Fortune à bord !	22,00 €
Catalogue Musée Agathois	16,00 €
Catalogue De l'Éphèbe à Alexandre	16,00 €
Cléopâtre & son royaume d'Égypte	4,95 €
Hercule & ses 12 travaux	4,95 €
L'archéologie à petits pas	13,90 €
La cuisine romaine antique (EN)	10,00 €
La Justine & l'Olympia	26,00 €
Livre La véritable histoire de Livia	6,50 €
Livre le collier de l'empereur	11,00 €
Le loup qui voyageait dans le Temps petit format	5,95 €
Livre Brescou en Languedoc	25,00 €
Mon 1er Pop-Up de la Mythologie	18,00 €
Quelle Histoire : Alexandre le grand	5,00 €
Quelle Histoire : Jules César	5,00 €
Quelle Histoire : les Grecs	5,00 €
Quelle Histoire : les pirates	5,00 €
La véritable histoire des gladiateurs	14,00 €
Sur les traces des Gallo-Romains	5,90 €
Les Grecs en Gaule	10,00 €
Les Gaulois du sud	14,00 €
Les jeux de la Grèce	4,50 €
Les jeux de la Mer	4,50 €
Rochelongue	32,00 €
Zeus & la naissance des Dieux	4,95 €
Mène ton enquête "chez les Dieux Grecs"	12,90 €
BD « Astérix et l'empire du milieu »	10,50 €
Le loup qui voyageait dans le Temps grand format	9,80 €

Catalogue Expo RivAges	15,00 €
Livre Les Romains	13,95 €
Mes 300 énigmes d'archéologie	14,95 €
Mène ton enquête « à l'abordage ! »	14,90 €
Histoires de pirates illustrées	15,95 €
Antiquité et mythologies en BD	19,90 €
Quelle Histoire : les Égyptiens	5,00 €
Quelle Histoire : Mythologie égyptienne	5,00 €
Quelle Histoire : Mythologie grecque	5,00 €
Alerte au Pôle Nord	14,00 €
Les Romains à petits pas	13,90 €
Mes premiers mythes grecs	14,95 €
Ma chasse au trésor	19,95 €
Mes 1ères énigmes à tous les étages « voyage dans le temps »	12,50 €
Énigmes à tous les étages "Mythologie"	12,50 €
BD Le royaume de Pierre d'Angle n° 1 « L'art du naufrage »	17,95 €
La plus courageuse aventurière des mers	11,90 €
Ma première histoire de la Mode	29,50 €
Histoire de la Mode	13,95 €
Histoire du costume en Occident	49,00 €
Agde le camp des Catalans	22,00 €
Lucullus dine chez Lucullus	19,00 €
La cuisine de la Roma Antique	9,90 €
Émile visite le musée	6,90 €
L'archéologie navale	28,00 €
Grecs en gaule du sud	32,00 €
Atlas Archéologique	36,00 €
pour tout comprendre aux jeux languedociens	25,00 €
histoire de pirates	15,95 €
Ulysse et l'incroyable traversée	7,95 €
MÉDAILLES / MONNAIES	
Médaille Éphèbe 2024	7,00 €
Monnaie de Paris / J. Élisabeth 2019	2,00 €
Monnaie de Paris J. Elisabeth 2020	2,00 €
Pochette velours	2,50 €
Monnaie de Paris J. Elisabeth + étui plastique	3,00 €
OBJETS DIVERS	
Clochette capitaine	15,00 €
Crayon casque	4,50 €
Dé à coudre de collection	9,00 €
Tapis de souris "la blonde"	5,50 €

Amphore 3D Gauloise grand modèle	25,00 €
Amphore 3D massaliote grand modèle	25,00 €
Amphore 3D massaliote petit modèle	10,00 €
Gobelet ou bol sigillée	13,00 €
Kit archéo-créatif parure préhistorique	29,00 €
Jeu archéotruc	22,00 €
Lampe à huile grand modèle	12,50 €
Lampe à huile petit modèle	9,50 €
Magnet Éphèbe & emblema & rond	5,00 €
Magnet artisanal	6,00 €
Marque-page	2,00 €
Mini-bloc musée de l'Éphèbe	4,00 €
Mug	5,00 €
Paréo Éphèbe noir	9,90 €
Porte clés divers - Éphèbe & casques	5,00 €
Règles diverses	2,50 €
Sacoche	3,00 €
Toupie	5,70 €
Cahier de dessin	5,00 €
Tote Bag	12,00 €
Éventail	8,00 €
Stylo bambou	1,50 €
Carnet + stylo bambou	7,00 €
Boite pastilles	3,00 €
Bougies	12,00 €
Bloc note	5,00 €
STATUES / SUJETS	
Santon	8,00 €
Santon joueur & Agathoise	18,00 €
Santon Marie	21,00 €
Santon Terrisse	23,00 €
Bras Alexandre d'Agde	288,00 €
Buste de Bacchus	288,00 €
Statue Éphèbe 17 cm	120,00 €
Statue Césarion 17 cm	120,00 €
Statue Terrisse	85,00 €
Statue Éphèbe 40 cm	299,00 €
Statue Césarion 37 cm	299,00 €
Vénus d'Embonne	56,50 €
Epicerie & Vins	
Vins	15,00 €

Pâté	6,00 €
Moutarde	8,00 €
4 épices	5,00 €
Biscuits	8,60 €
coffret chocolat	17,20 €
réglotte chocolat	9,90 €

REMISE
Une remise exceptionnelle de 20% sur les tarifs boutique des musées (hors librairie) est accordée pour les visiteurs en possession de la carte du COS.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables tels qu'ils figurent dans sur la liste présentée dans la délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Projet scientifique et
culturel du musée agathois
Jules Baudou

N° 18

Réf. : Musées

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet le projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou, document réglementaire demandé par les services de l'État aux « musées de France », qui dresse le diagnostic de l'établissement et dessine les grandes lignes de son futur à moyen et long termes.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation du projet scientifique et culturel du musée agathois.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet scientifique et culturel du musée agathois Jules Baudou.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Convention pour
l'exposition "Agde grecque"
avec l'INRAP

N° 19

Réf. : Musées

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la convention-cadre de partenariat culturel et scientifique avec l'Inrap approuvée par le Conseil municipal en date du 20 novembre 2023 ;

Considérant que la Ville d'Agde et l'Institut national de recherches archéologiques préventives (Inrap) souhaitent promouvoir auprès du grand public l'identité grecque de la ville, à travers la conception et la production d'une exposition et du catalogue y afférant ;

Considérant que l'exposition intitulée « Agde Grecque. Découvertes archéologiques du Rhône aux Pyrénées » (titre provisoire) se déroulera au Musée de l'Ephèbe d'avril à novembre 2026 ;

La présente délibération a pour objet d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'Inrap.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire pour signer cette convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'Inrap.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** la convention pour l'exposition « Agde grecque » avec l'INRAP
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Projet scientifique et
culturel du musée de
l'Ephèbe et d'archéologie
sous-marine

N° 20

Réf. : Musées

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme ANTOINE

Le rapporteur expose que :

La présente délibération a pour objet le projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine, document réglementaire demandé par les services de l'État aux « musées de France », qui dresse le diagnostic de l'établissement et dessine les grandes lignes de son futur à moyen et long termes.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la validation du projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** le projet scientifique et culturel du musée de l'Ephèbe et d'archéologie sous-marine.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Désignation du bailleur
social retenu pour la
production de logements
sociaux sur des immeubles
acquis par l'EPF -
GROUPE FDI HABITAT

N° 21

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de la construction et de l'habitation (CCH)

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée notamment par la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractères économique et financier et par la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement,

VU la loi n°2007-290 du 05 mars 2007 instituant le droit opposable au logement et portant diverses mesures relatives à la cohésion sociale,

VU la loi n°2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34 2018-03-09277 du 16 avril 2018 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2014-2016 pour la commune d'Agde,

VU la convention opérationnelle « arrêté de carence » n°438HR2019 du 20 février 2019,

VU la convention d'anticipation foncière « centre ancien » n°441HR2019 du 15 mars 2019,

VU la décision de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) du 31 octobre 2019 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée section LA n°0071 située rue de Camerone,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34 2020-09-11359 du 18 décembre 2020 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale SRU 2017-2019 pour la commune d'Agde,

VU la convention opérationnelle « arrêté de carence 2020-2022 » n°0700HR2021 du 16 septembre 2021,

VU la décision de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) du 14 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles bâties cadastrées section LD n°0148, 0149 et 0151 situées 10bis et 11bis rue du quatre septembre et 27 rue de la Casemate,

VU la décision de l'Établissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) du 15 septembre 2022 relative à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle bâtie cadastrée section LD n°0147 située 10 rue du quatre septembre,

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34 2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde,

VU l'avenant n°1 du 17 février 2025 à la convention opérationnelle « arrêté de carence » n°438HR 2019 prorogeant la durée de ladite convention de deux années supplémentaires,

Le rapporteur expose que :

La Commune d'Agde fait l'objet, depuis plusieurs années, d'arrêté préfectoraux de carence. Dans ce cadre, des conventions, conclues entre l'État, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM), la Commune et l'EPF ont pour objet de confier à ce dernier une mission d'acquisitions foncières, sur des secteurs définis, en vue de la réalisation d'opérations de logements locatifs sociaux et projets d'aménagement permettant à la Commune de rattraper son retard en la matière, selon des objectifs définis pour des périodes triennales successives.

Ainsi, l'EPF a acquis par exercice de son droit de préemption urbain :

- la parcelle bâtie cadastrée section LA numéro 0071, située 8 rue de Cameron,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0147, située 10 rue du Quatre septembre,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0148, située 10 bis rue du Quatre septembre,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0149, située 11 bis rue du Quatre septembre,
- la parcelle bâtie cadastrée section LD numéro 0151, située 27 rue de la Casemate,

Ces biens ont vocation à être cédés à l'issue du portage par l'EPF au profit d'un bailleur social chargé de la réalisation des logements sociaux, en l'occurrence le GROUPE FDI HABITAT.

Selon les conventions précitées, la Commune d'Agde doit confirmer cette désignation.

Dès lors, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer la désignation du GROUPE FDI HABITAT, ou toute autre société pouvant s'y substituer, comme bailleur social retenu pour la réalisation des logements sociaux et acquéreur des immeubles mentionnés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE DESIGNER** le GROUPE FDI HABITAT, ou toute autre société pouvant s'y substituer, comme bailleur social retenu pour la réalisation des logements sociaux et acquéreur des immeubles mentionnés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Mise en place de la gestion
en flux des droits de
réservations des logements
sociaux avec le bailleur FDI
Habitat

N° 22

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU la loi portant Evolution de Logement de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,
VU la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (3DS) des 08 et 09 février 2022,
VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment son article L.441-1,
VU le décret n°2020-145 du 20 février 2020,
VU la délibération n°28 du Conseil Municipal en date du 21 mai 2024,
VU le projet de convention de réservation de logements sociaux au titre du contingent de la Commune d'Agde 2025-2027,

Le rapporteur expose que :

Pour rappel, les personnes morales réservataires (collectivités locales, Etat, Action logement, employeurs ...) peuvent contracter des droits de réservation de logements sociaux auprès des organismes de logement social en contrepartie d'un apport de terrain, d'un financement ou d'une

garantie d'emprunt.

La gestion en stock porte sur des logements identifiés dans des programmes. Ce mode de gestion consiste à identifier des logements qui, lorsqu'ils sont libérés ou livrés, sont mis à la disposition du réservataire, en l'occurrence la Commune d'Agde, afin qu'il puisse proposer des candidats sur ces logements.

Avec la gestion en stock, l'offre disponible pour un réservataire est tributaire de l'historique des programmes. En effet, un logement libéré peut ne pas répondre à la demande de logement du fait de sa localisation, de sa typologie, de son loyer alors qu'il aurait pu répondre à une demande émanant d'un autre réservataire.

A l'inverse, la gestion en flux annuel des droits de réservation des logements locatifs sociaux, généralisée par la loi ELAN, porte sur l'ensemble du patrimoine de logements locatifs du bailleur à l'échelle de la collectivité. Cela apporte plus de souplesse et de fluidité dans la gestion du parc social en permettant :

- d'optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée : elle permet au bailleur de s'affranchir des périmètres de programme et de contingent, et ainsi de faire mieux correspondre l'offre et la demande en orientant le logement libéré vers un réservataire,
- de faciliter la mobilité résidentielle,
- de favoriser la mixité sociale en permettant la mobilisation du parc à bas loyer en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) en même temps que l'accès au logement des plus modestes.
-

Dans ce cadre général, les bailleurs sociaux doivent signer avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion.

Le projet de convention, annexé à la présente, définit ainsi les modalités pratiques de la gestion en flux entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde sur la période 2025-2027. Il précise notamment le contingent de la commune d'Agde dans le parc de locatif social de FDI HABITAT qui est fixé à **11,26 %**. Autrement dit, chaque année, 11,26 % des logements libérés dans le parc de FDI HABITAT, à l'échelle de la commune, seront réservés à la commune.

Pour mémoire une convention identique a été signée pour la période 2023-2025.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider la convention de réservation de logements sociaux conclue entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la convention de réservation de logements sociaux conclue entre FDI HABITAT et la Commune d'Agde
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les documents s'y rapportant

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Convention de coopération
avec l'association Foncière
Logement dans le cadre du
dispositif DIGNEO pour la
résorption de l'habitat
indigne

N° 23

Réf. : Service cofinancements

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

Le Rapporteur expose que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16 ;

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi SRU ;

VU la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement ;

VU la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, dite loi MOLLE,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie

par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde ;
VU la convention opérationnelle n°986HR2024 entre l'Établissement Public Foncier (EPF), la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) et la ville d'Agde, du 15/03/2024, relative aux opérations d'aménagement du centre-ancien ;

L'Association Foncière Logement, par le biais de son dispositif innovant dénommé Digneo, accompagne les collectivités dans l'aboutissement des opérations de résorption d'habitat indigne en assurant une sortie opérationnelle consistant en un projet immobilier de qualité adapté aux spécificités urbaines architecturales et aux objectifs d'habitat locaux (PLH).

Foncière Logement – Digneo a vocation à acquérir préférentiellement des immeubles et parcelles libérés de toute occupation et totalement maîtrisés par la puissance publique et/ou par les opérateurs fonciers qu'elle aura déployés.

Pour chaque liste d'immeubles (paniers), une phase d'études est déployée de façon à préparer un engagement opérationnel à concrétiser au sein de protocoles d'accord fonciers. Cette phase d'étude a pour objectif :

- La réalisation d'études de faisabilité et/ou de calibrage ;
- L'examen des sujets transversaux identifiés ci-dessous (dans l'objectif de les mettre sous contrôle en phase opérationnelle) :
 - Validation des produits de sortie : typologie des biens et statut : logements locatifs conventionnés (produit Foncière Logement sans contingent, hors DALO), libres ou intermédiaire,
 - Avancement, le cas échéant, des procédures relatives à l'acquisition publique des biens, notamment via la mise en œuvre de DUP comprenant les éventuelles évictions commerciales et identification des motivations juridiques idoines à déployer en cas de DUP ou de préemption,
 - Avancement, le cas échéant, des procédures de libération des lieux (relogement, évacuation, ...)
 - Valorisation du coût d'acquisition des immeubles et des terrains par France Domaine
 - Evaluation des surcoûts techniques liés aux prescriptions de l'ABF ou situation particulière (risque sismique, PPRI, immeubles adjacents à sécuriser, archéologie, dépollution, problématiques géotechniques, ...).

Considérant le 3ème Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) pour la période 2021-2026,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre sur le territoire communal constitue une priorité pour la municipalité,

Considérant la détermination de la ville d'Agde à mobiliser tous les moyens dont elle dispose pour amplifier son intervention dans la réhabilitation et l'attractivité du centre ancien,

Considérant que la lutte contre l'habitat indigne ou insalubre devient un nouveau domaine d'intervention stratégique pour l'Association Foncière Logement, émanation du Groupe Action Logement, à travers son dispositif DIGNEO,

Considérant l'opportunité de conclure une convention de coopération sur les modalités d'intervention du dispositif DIGNEO de l'Association Foncière Logement et dont le projet est annexé à la présente délibération,

Les immeubles ou groupes d'immeubles identifiés qui constitueront le « panier » d'intervention pour des études préliminaires de faisabilité entièrement prises en charges financièrement par l'Association

Foncières Logement sont les suivants :

- 5 immeubles ou ensembles d'immeubles pour lesquels une DUP ORI est en cours de lancement :
 - 7 rue Louis Bages
 - 18-20 rue Jean Roger
 - 2 place de la Marine
 - Ensemble d'immeubles : 20 et 20 bis rue du 4 septembre/19,21, 23 rue Haute
 - 28 rue Jean Jacques Rousseau
 - 12 rue André Chassefières
- Ensemble d'immeubles : 38, 40, 42 rue Jean Roger/2,4 descente des muses (portage EPF)
- 29/29bis/30 rue Jean Jacques Rousseau (portage EPF)
- 1 rue de la ville
- 47-49 rue de l'amour
- 25 rue André Chassefières
- 27 rue André Chassefières (portage EPF)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de coopération à conclure entre la ville d'Agde et l'Association Foncière Logement fixant les modalités d'intervention du dispositif Digneo,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Déclassement et cession
des immeubles
communaux cadastrés
section LD n°0090, 0091,
0092, 0098, 0099 (sauf lots
n°4 et 7), 0101, 0102,
0187, 0188 et 0254,
section LI n°0050, 0054,
0055, 0061 et 0062 -
Réhabilitation ilots Terrisse
et Amour - Société FDI
HABITAT

N° 24

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L.2241-1,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment son article L.3211-14,
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,
VU le Code de la construction et de l'habitat,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU les avis de France Domaine des 24 août 2023, 02, 20 et 23 mai 2025, 12 et 13 juin 2025,
VU la délibération n°14 du Conseil Municipal du 26 septembre 2023,

VU la délibération n°00460 du Conseil Communautaire du 16 décembre 2024

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la CAHM et la société FDI HABITAT

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de la réhabilitation du centre ancien et du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la Commune d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (CAHM) ont défini des îlots prioritaires pour des actions de réhabilitation et/ou de réaménagement, parmi lesquels les îlots Amour et Terrisse.

Ces îlots, délimités pour l'îlot de l'Amour par les rues de l'Amour, du Cherche Midi, de la Châtre et Gohin et pour l'îlot Terrisse par les rues Saint Vénuste et Terrisse, constituent des îlots emblématiques, à la fois très dégradés et dotés d'une haute valeur patrimoniale. Ils sont constitués majoritairement par des propriétés de la ville ou de l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie (EPF) et de quelques propriétés privés.

Pour mémoire, suite à la délibération du Conseil Communautaire du 25 septembre 2023, un traité de concession d'aménagement pour ces deux îlots a été signé avec la société PM2B. En raison de difficultés de mise en œuvre rencontrées avec cette société, la CAHM a résilié le 04 mai 2024 ledit traité de concession. Une nouvelle consultation a ensuite été organisée aux termes de laquelle la société FDI HABITAT a été désignée attributaire de la nouvelle concession d'aménagement pour ces deux îlots.

La société FDI HABITAT est ainsi chargée de :

- L'acquisition de tous les biens nécessaires à la réalisation de l'opération,
- La réalisation des études et préalables à l'exécution des travaux,
- La constitution et le dépôt des dossiers de demande des autorisations administratives préalables à l'opération,
- La démolition/déconstruction des bâtiments,
- La dépollution éventuelle,
- La maîtrise d'ouvrage des travaux,
- La réhabilitation des immeubles,
- La vente, la location ou la concession des biens immobiliers réalisés à l'intérieur du périmètre de l'opération,
- L'aménagement des espaces publics des rues adjacentes aux îlots requalifiés.

Le projet qui sera développé sur les deux îlots comprend (selon une première étude de faisabilité réalisée sans avoir pu accéder à 3 des immeubles concernés) 20 logements locatifs sociaux et 9 logements en accession abordable.

Les négociations pour l'acquisition des fonciers privés s'achevant, il est désormais nécessaire de procéder à la vente des bâtiments communaux. Ceux-ci correspondent aux immeubles cadastrés :

- Pour l'îlot Amour :
 - section LI numéro 0050, d'une surface au sol de 79 m²,
 - section LI numéro 0054, d'une surface au sol de 30 m²,
 - section LI numéro 0055, d'une surface au sol de 100 m²,
 - section LI numéro 0061, d'une surface au sol de 48 m²,
 - section LI numéro 0062, d'une surface au sol de 62 m².
- Pour l'îlot Terrisse :
 - section LD numéro 0090, d'une surface au sol de 68 m²,
 - section LD numéro 0091, d'une surface au sol de 87 m²,
 - section LD numéro 0092, d'une surface au sol de 233 m²,
 - section LD numéro 0098, d'une surface au sol de 31 m²,
 - section LD numéro 0099 (lots n°1,2,3,5,6,8,9,10,11,12), d'une surface au sol de 169 m²,

- section LD numéro 0101, d'une surface au sol de 106 m²,
- section LD numéro 0102, d'une surface au sol de 57 m²,
- section LD numéro 0187, d'une surface au sol de 109 m²,
- section LD numéro 0188, d'une surface au sol de 93 m²,
- section LD numéro 0254, d'une surface au sol de 60 m²,

Après évaluation des services de France Domaine, un accord a été trouvé pour céder à la société FDI HABITAT les immeubles communaux moyennant le paiement d'un prix de **770.000,00 euros**.

Les immeubles communaux font partie du domaine public communal pour avoir été affectés à des associations ou des services publics. Étant à ce jour inoccupés et désaffectés, leur déclassement du domaine public peut être prononcé conformément aux dispositions de l'article L.2141-1 du CG3P.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le déclassement du domaine public des immeubles mentionnés ci-dessus et sur leur cession au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **770.000,00 €** et d'autoriser M. le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE DÉCLASSER** du domaine public les immeubles cadastrés section LI numéros 0050, 0054, 0055, 0061 et 0062 et section LD numéros 0090 à 0092, 0098, 0099 (lots 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12), 0101, 0102, 0187, 0188 et 0254,
- **DE CÉDER** lesdits immeubles au profit de la société FDI HABITAT, ou toute autre société créée spécialement pour cette opération, au prix de **770.000,00 €**,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Nouveau traité de
concession avec FDI
Habitat pour la
réhabilitation des ilots
Amour et Terrisse dans le
cadre du NPNRU

N° 25

Réf. : Service cofinancements

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1410-1 et R.1410-1 et suivants ;

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article 2254-1 ;

VU le Code de la construction et de l'habitat (CCH), notamment ses articles L.302-7 et R.302-16 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDTM34-2023-11-14316 du 17 novembre 2023 prononçant la carence définie par l'article L.302-9-1 du CCH au titre de la période triennale 2020-2022 pour la commune d'Agde ;

VU la Convention Pluriannuelle du Nouveau Programme National de de Renouvellement Urbain du centre-ville d'Agde signée le 11 décembre 2020 ;

VU la délibération du conseil municipal N°19 du 27 septembre 2022 relative à la Délégation de maîtrise

d'ouvrage déléguée entre la ville d'Agde et la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour l'aménagement des places et rues adjacentes aux ilots Amour et Terrisse dans le cadre du projet de renouvellement urbain du centre-ville d'Agde ;

VU la délibération du conseil communautaire Hérault Méditerranée N°4263 du 25 septembre 2023 attribuant la concession d'aménagement des ilots Amour et Terrisse à la société PM2B ;

VU la délibération du conseil communautaire Hérault Méditerranée N°4640 du lundi 16 décembre 2024 attribuant la concession d'aménagement des ilots Amour et Terrisse à la société FDI Habitat ;

VU le traité de concession d'aménagement conclu entre la CAHM et la société FDI Habitat signé le 31/12/2024 et transmis en Préfecture le 20/01/2025 ;

Considérant la résiliation du traité de concession entre la CAHM et la société PM2B pour inexécution du projet ;

Dans le cadre du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) trois îlots urbains prioritaires de réhabilitation ont été identifiés parmi lesquels deux sont en phase opérationnelle depuis 2022.

Le 3ème îlot regroupe les sous-ilots Amour et Terrisse situé sur deux secteurs urbains du centre ville qui se compose d'une part, des parcelles LI53, 54, 55, 56, 57, 58, 61, 62 et d'autre part, des parcelles LD90, 91, 92, 98, 99, 101, 102, 185, 186, 187, 188, 189, 253, 254.

En outre, la convention NPNRU identifie également la réalisation des aménagements des espaces publics et rues adjacentes à cet îlot Amour/Terrisse pour lesquels la commune d'Agde a transféré la maîtrise d'ouvrage à la CAHM, compte tenu de l'imbrication de ces deux opérations et afin de conduire le projet dans sa globalité.

Préalablement attribuée par la CAHM à la société PM2B avec une subvention d'équilibre de 1,4 M € prise en charge pour moitié par la ville d'Agde et la CAHM ainsi que la participation financière de la ville d'Agde à l'aménagement des espaces publics (740 718 €), la concession d'aménagement des ilots Amour/Terrisse a été résiliée pour inexécution du projet.

La CAHM a relancé la consultation en juillet 2024 et a attribué la concession d'aménagement à la société FDI Habitat en 2024 considérant que :

- Le projet proposé par la Société FDI Habitat répond en tous points au cahier des charges imposé, notamment par la production de logements locatifs sociaux et à de l'accession à la propriété abordable,
- L'offre financière proposée et notamment la participation financière réclamée des personnes publiques associées, ANRU, CAHM, Ville d'Agde, pour équilibrer le bilan de l'opération est inférieur aux projections de la CAHM et de la ville d'Agde.

A ce titre, les modalités de financement prévoient le paiement de 1 205 000 € répartis comme suit :

- une subvention d'équilibre d'opération de 930 000 € prise en charge pour moitié (465 000 €) par la CAHM et pour l'autre moitié (465 000 €) par la ville d'Agde,
- la participation financière de la ville d'Agde aux travaux d'aménagement des places et rues adjacentes aux ilots sur une surface totale de 1 320 m² pour un montant de 740 000 €.

Il est précisé que le taux de logements sociaux de l'opération atteignant 100 % de l'habitat prévu, l'intégralité de la subvention d'équilibre versée au bailleur, soit 465 000 €, sera déductible des pénalités

SRU deux ans après paiement de ladite subvention.

Le solde prévisionnel total de cette opération pour la ville d'Agde s'élève à 740 000 €.

Un avenant au traité de concession viendra préciser l'échéancier des versements de chacune des parties.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

29 POUR

5 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO

- **DE VALIDER** l'attribution d'une subvention d'équilibre à la société FDI Habitat d'un montant de 465 000 € et de la participation financière aux travaux d'aménagement des espaces publics d'un montant de 740 000 €, au profit de la société FDI Habitat, ou toute autre entité s'y substituant, pour la réhabilitation de l'îlot Amour/Terrisse,
- **DE PRÉCISER** que le montant de ladite subvention, pour la part qui relève des logements sociaux, sera déduit du prélèvement au titre de la loi SRU conformément aux articles L.302-7 et R.302-16 du CCH,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Déclaration d'utilité
publique pour une
opération de restauration
immobilière sur 10
immeubles du centre-ville -
sollicitation du Préfet

N° 26

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.1112-2,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme,

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L.121-1 et
suivants et R.111-1 et suivants relatifs à la déclaration d'utilité publique

VU le dossier d'utilité publique ci-annexé,

Le rapporteur expose que :

Depuis quelques années, plusieurs dispositifs, s'inscrivant dans une stratégie d'intervention globale,
sont mis en œuvre pour réhabiliter massivement les espaces publics, les logements et les locaux
commerciaux et rendre le centre-ville à nouveau attractif.

Ainsi, le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et le programme Action Cœur de ville (ACV) se traduisent notamment par la requalification des espaces publics ; les travaux de La Promenade en sont l'exemple le plus évocateur ; et par la réhabilitation sur des ilots prioritaires (Brescou, Notre Dame, Amour, Terrisse).

De même, grâce à une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU), un accompagnement et des financements publics permettent de soutenir la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé.

Toutefois, ces dispositifs à caractère incitatif peuvent s'avérer limités lorsque les propriétaires et/ou copropriétaires sont dans l'incapacité financière ou peu enclins à la réalisation des travaux qui leur incombent.

Dès lors, il convient de compléter ces actions par des moyens coercitifs, telles que l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) et les Déclarations d'Utilité Publique de prescription de travaux (DUP) qui lui sont associées.

L'ORI permet de prescrire la réalisation de travaux précis aux propriétaires des immeubles dont l'état de dégradation est important ou présentant un caractère indigne voire dangereux de certains logements (voir liste et localisation dans le dossier joint).

Ces travaux obligatoires sont déclarés d'utilité publique. Les propriétaires des biens concernés peuvent toujours prétendre (sous réserve d'éligibilité) aux aides financières de l'OPAH-RU ou s'ils ne souhaitent pas engager les travaux, vendre leur bien à un tiers ou au bénéficiaire de l'expropriation.

En l'absence d'entente avec les propriétaires et après la tenue d'une enquête parcellaire, l'expropriation des biens concernés pourra être engagées.

La Commune d'Agde qui bénéficiera de la DUP, confie la qualité d'expropriant à l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie qui interviendra pour son compte au titre de la convention opérationnelle « centre ancien » n°986HR2024 en date du 15 mars 2024, et en ce sens, sera habilité à réaliser les acquisitions immobilières, notamment par voie d'expropriation.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la procédure de DUP pour l'ORI, d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la DUP, de préciser que le bénéficiaire de la DUP sera la Commune d'Agde et que l'EPF d'Occitanie interviendra pour son compte et d'autoriser Monsieur le Maire à saisir Monsieur le Préfet de l'Hérault et prendre toute décision relative à la présente affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique,
- **D'APPROUVER** le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique,
- **DE PRÉCISER** que le bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique sera la Commune d'Agde et qu'en application de la convention opérationnelle « centre ancien » n°986HR2024 en date du 15 mars 2024, l'Établissement Public Foncier (EPF) d'Occitanie sera habilité à réaliser les

acquisitions immobilières par expropriation, pour le compte de la Commune d'Agde,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à :
 - **TRANSMETTRE** à Monsieur le Préfet de l'Hérault le dossier approuvé d'enquête publique,
 - **DEMANDER** à Monsieur le Préfet de l'Hérault l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'Opération de Restauration Immobilière,
 - **PRENDRE** toute décision relative à la présente affaire,
- **DE DIRE** que Monsieur le Maire ou son adjoint délégué procédera à la publication et à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Pôle d'Echange Multimodal
(PEM) de la gare d'Agde :
Convention relative au
financement des travaux de
libération et de relogement
d'une brigade SNCF
Réseau – phase 3

N° 27

Réf. : Service Eaux et
assainissement

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

Le rapporteur expose que :

VU la délibération n°20 du 3 juillet 2018 du Conseil Municipal relative au lancement du projet de pôle d'Echange Multimodal (PEM) ;

VU la délibération n°18 du 20 juin 2024 relative à l'approbation de la convention relative au financement des travaux de libération et de relogement d'une brigade SNCF Réseau – phase 3 dans le cadre du PEM ;

VU le protocole d'intention pour la réalisation du PEM de la gare d'Agde signé le 26 novembre 2018 ;

VU les conventions de financement des phases 1 et 2 des études foncières de libération et d'optimisation des propriétés SNCF, réalisées sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier et signées les 26.11.18 et 07.01.21 ;

CONSIDÉRANT le plan de financement et le projet de convention ci-annexé ;

La Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pilote le projet de Pôle d'Échange Multimodal (PEM) de la gare d'Agde dans le cadre du vaste projet de revitalisation du centre-ville d'Agde. Ce projet est mené en partenariat avec l'État, la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Ville d'Agde, SNCF Réseau, SNCF Gare et Connexions et SNCF Immobilier.

Avec une fréquentation annuelle proche de 800 000 voyageurs par an, la gare d'Agde constitue un des principaux points d'échanges de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Permettant de relier le territoire au centre-ville de Montpellier (35 minutes), Toulouse (2 heures) et Paris (4 heures), cet équipement est sollicité à l'année, répondant tant à des usages de mobilité du quotidien (flux pendulaires) qu'à des usages touristiques. Disposant d'un solide potentiel de développement, la gare connaît néanmoins de profonds dysfonctionnements induits par une intermodalité insatisfaisante, engendrant une faible lisibilité de l'organisation, de l'offre et de la complémentarité des modes de transports. Face à ce constat, les Partenaires ont convenu de recomposer le secteur gare en Pôle d'Échange Multimodal (PEM) permettant de moderniser et développer cet espace.

Dans ce cadre et sous sa maîtrise d'ouvrage, SNCF Immobilier a notamment établi :

- Phase 1 : un état des lieux précis des occupations internes / externes et des installations techniques et réseaux suivi d'une validation des scénarii à investiguer avec les partenaires,
- Phase 2 : Sur la base de la validation des partenaires des scénarii à investiguer, un chiffrage des scénarii retenus et pertinents.

Afin de permettre la réalisation du projet de PEM, une 3ème phase s'avère aujourd'hui indispensable :

- Phase 3 : Travaux de libération et de relogement sous Maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier.

Le financement de ces travaux avait déjà été approuvé lors du conseil municipal du 20 Juin 2024. Ils avaient été estimés à hauteur de 150 000 € et été prévus d'être financés par la Région Occitanie, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la Ville d'Agde. La part de financement de la Ville d'Agde était estimée à hauteur de 15 000 € correspondant à une participation de 10 %.

Courant 2024, le Département de l'Hérault a annoncé son désengagement financier pour ces travaux sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier. La convention de financement tel que présentée au conseil municipal du 20 Juin 2024 n'a jamais été signée par l'ensemble des partenaires. Elle est aujourd'hui devenue caduque.

Par ailleurs, SNCF Immobilier a optimisé le coût des travaux de relogement, pour un montant global estimé à ce jour à 135 000 €, répartis comme suit :

- Prestations intellectuelles y/c diagnostics : 36 450 € HT
- Travaux d'aménagement des bâtiments et des extérieurs : 79 650 € HT
- Provision pour risque : 18 900 € HT

Le financement de ces travaux est aujourd'hui envisagé selon la clef de répartition suivante :

Partenaire	Montant €	%
Région Occitanie	47 250	35
Agglo Hérault Méditerranée	60 750	45
Ville d'Agde	27 000	20
SNCF Immobilier	0	0
TOTAL	135 000	100

Sur la base des ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le financement de ces travaux pour la libération foncière et le relogement d'une brigade SNCF Réseau dans le cadre de l'aménagement du PEM d'Agde, selon la clef de financement exposée ci-dessus et la convention de financement annexée à la présente délibération..

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE PRENDRE ACTE** de l'abandon de la convention de financement approuvée par délibération du 20 Juin 2024 pour les travaux de libération et de relogement sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier ;
- **D'APPROUVER** la nouvelle convention de financement ci-annexée de la phase 3 des travaux et études associées de libération et le relogement, sous maîtrise d'ouvrage SNCF Immobilier ;
- **D'APPROUVER** le lancement de cette 3ième phase travaux et leur financement selon la clef de répartition susvisée qui porte à 27 000 € la participation de la Ville d'Agde ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant délégué à signer la convention de financement exposée ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette opération et nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRÉLEVER** les dépenses correspondantes sur le budget principal de la Ville d'Agde.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Renonciation au jeu de
l'accession à la propriété et
confirmation de la création
d'un droit de superficie sur
les parcelles cadastrées
section OL numéros 0024,
0025, 0104 et 0106 -
Avenue de la Jetée (zone
technique portuaire) -
Indivision PAIRE

N° 28

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU le Code civil,
VU le Code général des impôts,
VU le Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération n°31 du 19 décembre 2017,
VU la délibération n°18 du 17 avril 2018,

VU la délibération n°13 du 11 avril 2023,

VU l'acte de vente du 15 juin 2023

Le rapporteur expose que :

La Commune a vendu à la société L'ALTALIX (M. et Mme PAIRE) les parcelles cadastrées :

- section OL numéros 0024 d'une surface de 582 m²,
- section OL numéros 0025 d'une surface de 582 m²,
- section OL numéros 0104 d'une surface de 575 m²,
- section OL numéros 0106 d'une surface de 207 m².

Cette vente, conclue au prix de 340.550,00 €, a été formalisée par un acte reçu par Maître MARBAC, notaire à PEROLS (34470) le 15 juin 2023.

Pour mémoire, ces parcelles non bâties, situées dans la zone technique portuaire, étaient louées à l'origine par la Commune d'Agde, puis ensuite par la SODEAL, au profit de Monsieur Gaston PAIRE aux termes d'un bail commercial en date du 21 février 1983 tacitement reconduit.

M. Gaston PAIRE et son épouse, Mme VERNHET Arlette ont édifié sur ces terrains un ensemble de locaux à usage de négoce de bateaux.

L'article 552 du Code civil dispose que « *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous* ».

Or, aux termes du bail initial, les parties ont entendu faire définitivement obstacle au jeu de l'accession à la propriété, ce qui a eu pour effet de créer un droit de superficie : la propriété du sol a été ainsi durablement dissociée de celle du bâti.

La vente du 15 juin 2023 mentionne bien cette particularité.

Néanmoins, pour des raisons de formalisme liée à la publicité foncière et à l'occasion de la succession de M. PAIRE, il apparaît nécessaire de formaliser par un acte authentique distinct la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de valider la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie au profit des époux PAIRE et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** la renonciation par la Commune au jeu de l'accession à la propriété et la création d'un droit de superficie au profit des époux PAIRE
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Cession du lot volume 2 de
l'ensemble immobilier
cadastré section LD
numéro 0094 et
constitution de servitude -
rue de la Placette - Mme
SANCHEZ

N° 29

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code civil, notamment son Livre III Titre VI,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU l'avis de France Domaine,

VU l'État Descriptif de Division en Volume (EDDV) réalisé le 04 mars 2025 par le cabinet BBASS,

VU l'accord de l'acquéreur,

Le rapporteur expose que :

La Commune est devenue propriétaire de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094, situé 14 rue de la Placette, à la suite d'une procédure de bien vacant formalisée par un acte authentique en la forme administrative en date du 16 avril 2019.

Cet immeuble, situé en zone UA du PLU et d'une surface au sol de 47 m², est constitué par une cour, un porche et une habitation en R+1 et R+2.

Ladite habitation n'est en réalité qu'une partie de l'immeuble cadastré section LD numéro 0093, propriété de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse, qui vient s'imbriquer, au niveau des étages, avec la parcelle cadastrée section LD numéro 0094.

La représentation en deux dimensions du Cadastre ne permet pas en l'état de retranscrire la réalité de la propriété. Il a ainsi été demandé à un cabinet de géomètre d'établir un état descriptif de division en volumes pour distinguer les différentes propriétés et ainsi régulariser une situation non conforme.

Sur la base de cet EDDV, il est désormais possible de distinguer deux volumes distincts au sein de l'immeuble cadastré section LD numéro 0094 :

- le volume 1, correspondant au porche et à la cour,
- le volume 2, correspondant à l'habitation en R+1 et R+2.

Le lot volume 2 a dès lors vocation à être cédé à Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse qui en est l'occupante de fait.

Par ailleurs, l'accès à l'habitation se faisant par un escalier situé sur la parcelle communale cadastrée section LD numéro 0095, il apparaît également opportun de prévoir la constitution d'une servitude de passage sur ladite parcelle au profit du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et de l'immeuble cadastré section LD numéro 0093.

S'agissant de la régularisation d'une situation dont l'origine est très certainement ancienne et non imputable à Madame SANCHEZ, il a été convenu que la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 seront conclues moyennant le paiement d'un euro symbolique au profit de la Commune d'Agde.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'état descriptif de division en volumes, de valider la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 au profit de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 moyennant le paiement d'un euro symbolique et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE VALIDER** l'état descriptif de division en volumes,
- **DE VALIDER** la cession du lot volume 2 de l'ensemble immobilier cadastré section LD numéro 0094 au profit de Madame SANCHEZ (épouse ROJI) Maryse et la constitution de la servitude de passage sur la parcelle cadastrée section LD numéro 0095 moyennant le paiement d'un euro symbolique,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette opération

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Acquisition de la parcelle
cadastrée section MT
n°0454 - chemin Calme -
M. ATIENZA et Mme
VIDAL BUONO

N° 30

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VIALE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),

VU le Code général des impôts (CGI),

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),

VU la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin Calme (opération n°85 du PLU), la commune doit acquérir
la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 d'une superficie de 22 m².

En accord avec Monsieur Yoan ATIENZA et Madame Tiffany VIDAL BUONO, propriétaires de cette

parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement par la Commune d'un prix de 10€/m², soit 220€, et de la prise en charge du raccordement aux réseaux Eaux Usées et Eau Potable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MT numéro 0454 moyennant le paiement d'un prix de 220€ au profit de Monsieur Yoan ATIENZA et Madame Tiffany VIDAL BUONO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Acquisition de la parcelle
cadastrée section MO
n°0174 - chemin du Grand
Quist - M. et Mme
RIBEIRO

N° 31

Réf. : Direction de
l'aménagement durable et du
Foncier

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VIALE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
VU le Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P),
VU le Code général des impôts (CGI),
VU le Code de l'urbanisme,
VU le Code civil, notamment son livre III Titre VI,
VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU),
VU la promesse de vente des propriétaires,

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de l'élargissement du chemin du Grand Quist (opération n°82 du PLU), la commune doit acquérir la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 d'une superficie de 51 m².

En accord avec Monsieur et Madame Robert RIBEIRO, propriétaires de cette parcelle, cette acquisition interviendra en contrepartie du paiement par la Commune d'un prix de 10€/m², soit 510€.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 selon les modalités indiquées ci-dessus, de solliciter le bénéfice des dispositions de

l'article 1042 du CGI, de dispenser le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT et d'autoriser Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACQUÉRIR** la parcelle cadastrée section MO numéro 0174 moyennant le paiement d'un prix de 510€ au profit de M. et Mme Robert RIBEIRO,
- **DE SOLLICITER** le bénéfice des dispositions de l'article 1042 du CGI,
- **DE DISPENSER** le cas échéant le rédacteur de l'acte de procéder aux formalités de purge des privilèges et hypothèques en application des dispositions de l'article R.2241-7 du CGCT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou sa 1^{ère} adjointe à signer tous les actes se rapportant à cette acquisition.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Convention PEDT - Plan
mercredi 2025-2029

N° 32

Réf. : Direction de l'enfance et
de la famille

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme VIBAREL

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa politique éducative locale, la ville d'Agde s'est dotée en 2018 d'un Projet Éducatif Territorial (PEdT) pour la période 2018-2021, intégrant par avenant en 2019 le Plan Mercredi. Prolongé d'un an en 2022, puis renouvelé pour une nouvelle période de trois ans (2022-2025).

Le PEDt formalise une démarche permettant aux collectivités volontaires de proposer à chaque enfant et jeune un parcours éducatif de qualité avant, pendant et après l'école. Il fixe les principes et objectifs attendus en matière éducative ; il organise dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs et favorise la mise en place de nouvelles activités en facilitant leur mise en cohérence avec l'offre existante.

Mis en place à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, il est fruit d'une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs locaux en lien avec les services de l'État.

Le PEDt 2022-2025 arrive aujourd'hui à son terme.

Considérant l'évaluation positive des PEdT précédents, la participation active des partenaires institutionnels, associatifs et éducatifs, il est nécessaire de renouveler ce cadre partenarial pour la période 2025-2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le nouveau PEdT et son Plan Mercredi pour la période 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention PEdT-Plan Mercredi 2025-2029 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte y afférent.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Convention programme
Vivons en forme

N° 33

Réf. : Service Cohésion
sociale et Insertion

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme PEYRET

Le rapporteur expose que :

Depuis 2010, la ville d'Agde a adhéré au Programme de prévention Santé Vivons en Forme, qui a pour objectif d'aider les familles à modifier durablement leurs habitudes, en matière d'alimentation et d'activités physiques.

Ce programme national de lutte contre l'obésité infantile est initié, coordonné et animé par l'association FLVS (Fleurbaix, Laventie, Ville Santé). Afin de continuer à prévenir le surpoids des enfants et à contribuer à améliorer leur santé, la ville d'Agde souhaite se réengager dans ce programme de santé publique pour une durée de 5 ans, et pour un coût annuel de 3 000€.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Convention de délégation
de gestion du Fonds
Départemental d'Aide aux
Jeunes

N° 34

Réf. : CCAS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MATTIA

Le rapporteur expose que :

Le Fonds Départemental d'Aide Aux Jeunes (FDAJ) est un dispositif d'aides de droit commun, destiné à faciliter l'insertion sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans. Ce fonds est placé sous l'autorité du Président du Conseil Départemental.

Il vise à :

- Apporter des secours financiers exceptionnels pour faire face à des besoins urgents
- Accorder des aides financières pour faciliter la réalisation de projets d'insertion
- Proposer des mesures d'accompagnement individualisé
- Financer des actions d'accompagnement collectif

En date du 25 mars 2025, la Commission permanente du Conseil Départemental de l'Hérault a adopté la convention relative à l'approvisionnement du fonds. Au titre de l'année 2025, le montant total du fonds est fixé à 18 038 €, financé aux 2/3 par le Département et un tiers par la commune.

Au regard des compétences du CCAS, la Ville mobilise l'établissement dans le cadre de la gestion financière et administrative dudit fonds.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention de délégation de gestion 2025
- De reverser la dotation allouée par le Conseil Départemental au CCAS d'Agde
- De confier la gestion du fonds au CCAS d'Agde

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'approuver** la convention de délégation de gestion 2025
- **De confier** la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes au CCAS d'Agde
- **De reverser** le montant de la dotation allouée par le Conseil Départemental de l'Hérault au CCAS d'Agde

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Chantiers d'insertion en
partenariat avec le PLIE
(Plan Local pour l'Insertion
et l'Emploi) et l'Association
le Passe Muraille

N° 35

Réf. : Service Cohésion
sociale et Insertion

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJO
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MATTIA

Le rapporteur expose que :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville et au travers de son service PLIE, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée s'inscrit depuis plusieurs années dans une démarche de lutte contre le chômage qui s'appuie notamment sur le développement de chantiers d'insertion favorisant le retour à l'activité professionnelle de personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

Cette action est réalisée dans le cadre du PLIE Hérault Méditerranée.

Le chantier d'insertion est mis en œuvre par l'association « Le Passe-muraille », employeur de 12 participants minimum orientés par les prescripteurs du PLIE, qui assure l'encadrement technique. Les travaux ont une durée estimée à plus ou moins 12 mois et ont débuté le 2/01/2025.

Les travaux sont effectués sur divers sites de la commune d'Agde, notamment sur :

- Fontaine de l'escargot – aménagement paysager – Cap d'Agde
- École Jules Ferry – aménagement assise autour des arbres - Agde
- Les Verdisses – réaménagement de puits et restauration et construction de mazets – Agde

- Les Verdisses – construction de clôture en dur – Agde

Des terrains d'application sur la commune ont été identifiés permettant aux salariés du chantier de travailler des compétences liées à la valorisation du patrimoine et à leur insertion professionnelle.

La ville d'Agde apporte ainsi son soutien logistique en mettant à disposition les matériels nécessaires à la conduite de l'opération, fait l'acquisition des matériaux essentiels à la réalisation de ces travaux et prend en charge la part des C.D.D.I. (Contrat à Durée Déterminée d'Insertion) non remboursée par l'État, ainsi que les E.P.I. (Équipements de protection individuelle) au prorata du temps de travail effectué sur ces chantiers soit 12 mois au total. La commune d'Agde participe au financement des salaires des participants du chantier d'insertion pour un montant estimé à 34 300 €.

Pour finaliser cette opération, une convention devra être signée entre la ville d'Agde, le PLIE et la dite association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention.
- **DE PRÉCISER** que les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Etat des travaux 2024 de la
Commission Consultative
des Services Publics
Locaux

N° 36

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1413-1 ;

L'article L. 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que le Président de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) présente à son assemblée délibérante avant le 1^{er} juillet de chaque année un état des travaux réalisés par la commission au cours de l'année précédente.

Ainsi, l'état des travaux réalisés en 2024 présente :

- la composition et les missions de la commission,
- les rapports et bilans annuels ainsi que les projets à examiner par la commission, en vertu du CGCT ;
- et les documents effectivement examinés par la commission.

En résumé, la commission s'est réunie 5 fois pour traiter un total de 16 dossiers, dont 10 rapports annuels des délégataires et 1 lancement de procédure de concession de service public, à savoir la gestion des arènes du Cap d'Agde.

Dans le double objectif de transparence et d'efficience de la participation des habitants et des usagers à la vie des services publics locaux, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur de la CCSPL, lors de la désignation de ses nouveaux membres le 20 juin 2024.

Ce règlement intérieur précise notamment le rôle et le fonctionnement de la commission et confirme les compétences supplémentaires que la ville d'Agde a souhaité lui accorder. En effet, en plus des rapports, bilans et projets qui doivent obligatoirement être examinés par la CCSPL, et qui ont fait l'objet de 11 dossiers en 2024, la commission a donné également son avis sur tout projet d'avenant aux concessions de service public et aux contrats de partenariat, alors même que cet avis n'est pas expressément prévu par les textes. Pour 2024, ces 5 projets supplémentaires non obligatoires ont représenté plus de 30 % du total des dossiers examinés par la CCSPL.

Le Conseil municipal est invité à en prendre acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** de l'état ci-annexé des travaux réalisés par la commission consultative des services publics locaux pour l'année 2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Rapport 2023/2024 des
concessionnaires de
service public - DSP
d'exploitation du casino du
Cap d'Agde

N° 37

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Le contrat de concession a démarré le 1^{er} janvier 2017 et court jusqu'au 31 décembre 2036. La SA Casino du Cap d'Agde a ainsi transmis son rapport annuel 2023/2024 pour la DSP d'exploitation du casino du Cap d'Agde (joint en annexe) :

Il fait ressortir, pour la première fois depuis le déménagement de l'établissement, une fréquentation du Casino en baisse (-3,17 % avec 230 243 entrées) qui semble être la conséquence de l'incertitude liée aux événements nationaux et internationaux. Grâce notamment aux Produits Bruts des Jeux qui restent dans la tendance nationale haussière (+ 0,95 %), les résultats comptables apparaissent solides, avec des charges d'exploitation qui sont maîtrisées sur 2024 (-0,16%). Cela reste cependant en deçà des prévisions envisagées au contrat. Les perspectives d'évolution sur Agde restent positives pour les années à venir avec la poursuite de la dynamisation du quartier Iconic, ainsi que le projet de digitalisation mené au sein du groupe.

1/ Une fréquentation en baisse mais des résultats comptables solides :

Au niveau national, les 202 casinos français ont connu une hausse de +1,3 % du Produit Brut des Jeux avec un total de 2 732,5 M€ pour l'exercice 2023-24. Les machines à sous restent le principal contributeur assurant 82 % du chiffre d'affaire.

Le Casino d'Agde se situe dans la tendance avec une légère hausse du produits des jeux de + 0,9 % (pour un total de 16 713 K€ de chiffre d'affaire). Le nombre d'entrées est cependant en baisse, passant de 237 787 à 230 243 (soit -3,17%). Les investissements réalisés sur l'exercice ont été réduits à 210 K€ (contre 1,5 M€ l'exercice précédent).

L'installation de nouvelles machines à sous durant l'exercice a permis une augmentation du chiffre d'affaire de 157 K€ (à 14 996 K€) et compense la baisse observée sur les jeux de tables (-15 %) notamment sur les jeux électroniques (les jeux traditionnels affichant une belle performance).

Avec 25 521 couverts servis en 2024, le secteur de la restauration est en hausse de +5,6 %. Son chiffre d'affaire est en hausse de 20,93 % traduisant également une augmentation du ticket moyen par couvert (de 37 € à 42 €) malgré une offre grandissante proposée sur le quartier Iconic.

Le prélèvement de la commune, au titre du cahier des charges, est passé de 1 617 K€ à 1 627 K€, et la redevance annuelle d'occupation des locaux, de 277 K€ HT à 312 K€ HT.

Les charges d'exploitation, à hauteur de 7 602 K€ (- 12 K€ soit - 0,16%) ont été maîtrisées après de fortes hausses sur les exercices précédents.

Le Casino a pu assurer sur l'exercice des investissements nouveaux à hauteur de 210 K€, auxquels s'ajoutent 393 K€ d'entretien et de maintenance sur ses installations.

Au titre du contrat de concession, les valeurs nettes comptables des biens à l'inventaire s'élèvent au 31/10/2024 à :

- 2 387 739 € au titre des biens de retour.
- 67 348 € au titre des biens de reprise.
- 1 319 403 € au titre des biens propres.

Concernant la qualité de service, outre le dispositif qualité mesurant la satisfaction des clients par un questionnaire, le Casino porte une attention particulière à l'information et la prévention des risques :

- Actions de sensibilisation du Casino en partenariat notamment avec le CSAPA de Sète (Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie).
- Limitation Volontaire d'Accès (52 dans l'année)
- Interdiction Volontaire de Jeux (2 dans l'année)
- Orientation vers un centre de soins en addictions (3 dans l'année)

Enfin, à travers la réalisation d'une cartographie des risques de Fraude et Corruption (novembre 2017), la rédaction d'un code éthique de conduite (janvier 2018), des actions de formations de ses cadres, ainsi que la rédaction des déclarations de soupçon auprès de TRACFIN, le Casino reste un acteur actif dans la lutte contre la corruption et le blanchiment des capitaux.

2/ Des perspectives de développement positives :

Les perspectives du Casino restent globalement positives pour les années à venir avec la poursuite de la dynamisation du quartier Iconic. Le groupe Barrière poursuit par ailleurs son projet de digitalisation dont l'objectif est d'atteindre une nouvelle clientèle de plus en plus connectée. La relation Client reste ainsi au centre du dispositif de formation afin de pouvoir attirer, accueillir et fidéliser les clients.

Par ailleurs, la filière des casinos a subi une nouvelle hausse de fiscalité portant le taux moyen de fiscalité du PBJ à 58 %. Ils doivent par ailleurs faire face à des velléités de légalisation des casinos en ligne qui répondent à un cadre fiscal et réglementaire différent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel du concessionnaire relatif à la Délégation de Service Public d'exploitation du casino du Cap d'Agde pour la saison 2023/2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Concession de Service
Public pour la distribution
publique du gaz naturel -
Rapport d'activité au titre
de l'année 2024

N° 38

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. TOURREAU

Le rapporteur expose que :

Par délibération en date du 25/09/2014, le Conseil municipal a approuvé le traité de concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde, au profit de la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) pour une durée de 30 ans.

En application de l'article 31 du traité de concession, la société GRDF a transmis à la Ville le compte rendu d'activité de la concession au titre de l'année 2024 (joint en annexe), dont les principaux éléments sont présentés ci-après :

1/ Caractéristiques de la concession de distribution de gaz :

La concession de service public de distribution du gaz connaît, en France, une organisation dérogatoire au droit commun qui place le concessionnaire GRDF en position de monopole, et laisse aux collectivités peu de marges de manœuvre pour exercer leur pouvoir de contrôle. Alors que la production et la fourniture de gaz sont des activités ouvertes à la concurrence, ce monopole sur les activités de transport et de distribution a été maintenu pour permettre d'assurer une cohérence technique sur tout le territoire, ainsi que l'égalité d'accès des usagers au réseau. Dans ces conditions, une péréquation

tarifaire a été mise en place pour que tous les consommateurs bénéficient du même tarif d'acheminement.

Ainsi, les missions de GRDF sont d'assurer l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux de distribution de gaz de manière indépendante des activités de production et de fourniture. C'est au niveau national que les grands objectifs communs des concessions locales sont définis (sécurité d'approvisionnement, qualité du service rendu, transition énergétique notamment par la promotion du biométhane et l'usage du GNV et BioGNV pour les véhicules).

Ainsi, contrairement aux autres DSP de la Ville, le tarif d'acheminement est déterminé au niveau national par la CRE (Commission de Régulation de l'Energie). Le tarif du service étant péréqué, l'équilibre économique de la concession est réalisé à l'échelle nationale et non concession par concession. Ainsi les tarifs (ATRD7 période 2024-2027 décliné selon 4 niveaux de consommation) figurent sur la facture de chaque usager. Ce tarif a fait l'objet d'une hausse importante au 1^{er} juillet 2024 de l'ordre de +27 % ; la distribution représentant environ 23 % de la facture totale de gaz naturel.

En 2024, la concession d'Agde compte 10 284 clients (en baisse de -5,3%), 9 601 compteurs (-4,6%), 139 kms de canalisations (+ 1 Km), 128 robinets de réseau (-3,2%) et 971 branchements collectifs (-10,5%), avec un taux de connaissance du patrimoine de 80 % (contre 90 % en 2023).

2/ Un compte d'exploitation 2024 de la concession qui s'est amélioré mais dépend toujours de la péréquation nationale :

CONCESSION AGDE <i>En K€</i>	2020	2021	2022	2023	2024	%
Recettes d'acheminement	1 220	1 268	1 168	1 114	1 230	-10,4 %
Charges nettes d'exploitation	1 525	1 570	1 660	1 666	1 555	- 6,6 %
Charges d'investissement	960	977	1 082	1 086	1 060	- 2,4 %
Résultat Concession	-1 265	-1 279	-1 574	-1 638	-1 385	- 15,5 %
<i>Impact climatique</i>	-20	19	-24	-16	-4	/
<i>Bénéficiaire de la péréquation nationale</i>	-1 250	-1 365	-1 348	-1 273	- 1 356	/
<i>Autres (Régularisations, impayés,...)</i>	5	66	-231	-349	-25	/

Le compte d'exploitation de la concession est la déclinaison locale de l'équilibre économique national. Ainsi 3 éléments financiers péréquateurs sont introduits au niveau local (Impact climatique, péréquation tarifaire, et autres). Dans ce cadre, le résultat de la concession a opéré un redressement grâce à la hausse du tarif de distribution de 27 % au 1^{er} juillet 2024. Il continue cependant de bénéficier en 2024 d'une compensation de l'ordre de **1 385 K€** au titre de la solidarité nationale. Ce tarif ATRD7 fait l'objet d'une nouvelle hausse de 6,1 % au 1^{er} juillet 2025. Par ailleurs, la TVA appliquée à l'abonnement de gaz passera à 20 % à partir du 1^{er} août 2025 (contre 5,5 % aujourd'hui).

REDEVANCE VILLE <i>En €</i>	2020	2021	2022	2023	2024	% Rec
Redevance de concession R1	16 491	16 837	17 516	18 366	18 607	1,51 %
Redevance pour occupation R2	5 906	5 996	6 203	6 717	6 744	0,55 %
TOTAL	22 397	22 833	23 719	25 083	25 351	2,06%

Le mode de calcul des redevances a fait l'objet d'une négociation nationale en 2010 entre GRDF et la

FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies, association spécialisée dans les SPL en réseau) prenant en compte différents critères (*Nombre d'habitants, kms de réseaux, durée de la concession, charges d'investissement,...*).

3/ Une qualité du service maintenue dans un contexte de baisse continue de l'activité :

Les indicateurs de qualité sont définis au niveau national avec un mécanisme de régulation incitative préconisant la maîtrise des coûts dans un contexte de baisse de la consommation liée notamment à la mise en œuvre de la stratégie française pour l'énergie et le climat (bas carbone) :

CONCESSION AGDE	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Nombre de clients	13 711	12 784	12 387	11 992	11 475	10 854	10 284	- 5,3 %
Quantité de gaz	57 GWh	52 GWh	45 GWh	49 GWh	44 GWh	38 GWh	37 GWh	- 2,6 %

Des indicateurs d'activité en baisse tendancielle :

INDICATEURS D'ACTIVITE	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Mise en service	850	1 013	1 055	900	718	-20,2 %
Mise hors service	781	958	1 091	939	790	-15,9 %
Intervention pour impayés	52	45	54	43	90	+ 109,3 %
Demande d'intervention urgente	33	59	32	38	46	21,1 %
Dépose et pose de compteur	302	4 237	1 798	225	69	- 69,3 %
Visites de maintenance (robinets, branchements)	235	267	192	236	240	+ 1,7 %
Nombre d'incidents (défaut, fuite, incendie,...)	143	273	161	154	106	- 31,2 %
Nombre de dépannages et d'interventions	266	672	960	353	297	- 15,9 %

Des indicateurs de qualité du service qui restent excellent :

INDICATEURS DE QUALITE	2020	2021	2022	2023	2024	Evolution
Taux de satisfaction (Région Occitanie)	94,7 %	94,3 %	95,7 %	96,0 %	96,1	+ 0,1 point
Nombre de réclamations (concession)	36	69	71	58	46	- 20,7 %

4/ Des dépenses d'investissement 2024 toujours soutenues liées à un réseau de canalisations dense :

Pour 2024, 473 K€ d'investissement ont été réalisés sur la concession :

	2020	2021	2022	2023	2024
Raccordement et transition écologique	17 320	49 663	17 088	72 540	23 906
Modification d'ouvrages à la demande de tiers	0	3 254	9 721	59 837	218 513
Adaptation et modernisation des ouvrages	31 860	173 649	101 435	114 297	45 374
Modernisation de la cartographie et inventaire	11 682	13 500	7 060	5 352	6 447
Comptage	32 250	550 462	430 656	23 605	30 671

Autres (Compteurs communicants, postes de livraison)	160 067	187 716	160 091	151 057	148 048
TOTAL	253 178	978 243	726 050	426 688	472 960

Les principaux chantiers ont concerné :

LONGUEUR DE RESEAU DEVELOPPE	Longueur	Brch. Coll.	Brch. Ind.
<i>Rue de Genièvre</i>	<i>85 m</i>	<i>/</i>	<i>1</i>
<i>Rue du Père JB Salles</i>	<i>33 m</i>	<i>/</i>	<i>1</i>
<i>Place Saint Clair</i>	<i>113 m</i>	<i>/</i>	<i>/</i>
<i>Place du Môle</i>	<i>/</i>		<i>1</i>

La valorisation du patrimoine de la concession au 31/12/2024 :

	Valeur historique	Valeur au 31/12/2024	Coût financement 2024
Ouvrages réseau et branchements	12 103 999	6 063 212	258 292
Ouvrages interfaces utilisateurs	1 617 863	1 274 119	73 400
Biens mutualisés	2 447 773	800 489	38 960
TOTAL	16 169 635	8 137 820	370 652

La baisse tendancielle d'activité qui s'observe sur la concession de la Ville, comme au niveau national, pose la question de l'effet de ciseaux financier qui apparaît entre des recettes en baisse (diminution continue des clients) et des coûts fixes incompressibles liés aux réseaux. Le tarif de distribution a ainsi fait l'objet d'une hausse de 27 % en 2024 et de 6,1 % au 1^{er} juillet 2025. Quant à la TVA, elle passera de 5,5 % à 20 % à compter du 1^{er} août 2025.

Ce rapport d'activité a été présenté, pour avis, à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu d'activité de l'année 2024 présenté par GRDF, au titre de la concession pour la distribution publique de gaz naturel sur la commune d'Agde.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Concession de Plage Etat /
Commune - Rapport du
concessionnaire - Année
2024

N° 39

Réf. : Direction gestion
environnementale et maîtrise
énergétique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. GLOMOT

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2024-05-14954 du 27 mai 2024 portant attribution à la commune d'Agde de la concession des plages naturelles situées sur son territoire ;

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

Par Arrêté Préfectoral n°DDTM34-2024-05-14954 du 27 mai 2024, la commune d'Agde a été désignée attributaire de la concession des plages naturelles situées sur son territoire pour une durée de 10 ans du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2033.

L'article 11 du cahier des charges de la concession annexé à l'Arrêté Préfectoral précise que la commune, concessionnaire, doit produire, chaque année, un rapport présentant les comptes financiers ainsi qu'une analyse du fonctionnement de la concession et de la qualité du service.

L'assemblée délibérante est appelée à prendre acte du rapport présentant les conditions d'exécution de la concession de plage Etat / Commune au titre de l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport du concessionnaire au titre de l'année 2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Rapport 2023/2024 des
concessionnaires de
service public - Concession
de service public pour la
restauration collective

N° 40

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme VIBAREL

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, tout concessionnaire doit produire chaque année un rapport comportant notamment les comptes du contrat de concession et une analyse de la qualité des services, permettant à la collectivité d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La société SHCB a transmis son rapport annuel 2023/2024 de la concession de service public pour la restauration collective. Pour rappel, le contrat a pris effet le 6 juillet 2019 et s'est terminé le 6 juillet 2024. La totalité du rapport est présenté en annexe de la présente délibération, ainsi que son rapport d'analyse réalisé par le cabinet Cantineo : même si la situation s'est améliorée, les ajustements opérés sur le contrat n'ont toujours pas permis au délégataire de retrouver des comptes d'exploitation à l'équilibre.

1/ Une activité et un chiffre d'affaire toujours dans le rouge malgré les ajustements opérés au contrat

Les effectifs pour l'année représentent 272 047 repas contre 267 044 en 2022-2023. S'ils sont en hausse par rapport à l'année passée (+1,9 %), ils restent largement en deçà de l'exercice de référence 2018-2019 avec 292 686 repas. La tarification à 4 € représente la grande majorité avec 61 % des effectifs pour les maternelles et 61,2 % pour les élémentaires. Le taux d'impayés s'est fortement

dégradé par rapport à 2023 dans la catégorie scolaire, passant de 5 % en 2023 à 11,12%, mais reste faible pour le portage de repas (1,02%). Le compte d'exploitation fait apparaître un déficit de -160 505 € pour un chiffre d'affaires de l'ordre de 1 530 714 € HT (soit 10,5 %).

2/ Une qualité de service public toujours respectée

Les engagements sur l'alimentation durable (au moins 20 % de produits Bio, 39 % de produits locaux et 1 % de produits labellisés avec notamment 100 % de viandes françaises, 100 % de poissons labellisés MSC, 14 % de fromages AOP/IGP) ont globalement été tenus avec un total de 65,7% contre un objectif de 60 % (Bio 22,6 % ; Local 36 % ; Label 7,1%). Les provisions obligatoires en termes de maintenance et de renouvellement technique ont enregistré un solde positif de 7 661 €. Ils doivent faire l'objet d'une rétrocession à la Ville. Les analyses bactériologiques ont été pratiquées que ce soit sur la cuisine centrale (59 prélèvements) ou sur les offices (43 prélèvements). 10 commissions de restauration ont pu être réunies sur l'année (6 pour le scolaire et 4 pour la Petite enfance). Enfin 21 animations et actions pédagogiques ont été réalisées tout au long de l'année, dont notamment 5 repas festifs sur la thématique « Une année sportive pour une forme olympique ».

A la suite de la crise sanitaire, c'est l'inflation qui a perturbé l'équilibre financier de la concession de service public. L'avenant au contrat n°3, voté le 11/04/2023, a permis au concessionnaire de bénéficier, outre la révision annuelle au 01/07/2022 de +1,91 %, d'une majoration exceptionnelle des prix de 12 % à compter de cette même date et d'une seconde majoration exceptionnelle de 3 % à compter du 01/01/2023. Malgré ces modifications au contrat, l'exploitant n'est pas revenu à meilleure fortune.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2023/2024 relatif à la Concession de Service Public pour la restauration collective.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Renouvellement des
Licences Vadesecure :
adhésion à la Centrale
d'Achat CANUT et à
l'accord-cadre Télécoms
Lot 1 auprès d'Adista

N° 41

Réf. : Direction des Systèmes
d'Information et du Numérique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. PEREA

Le rapporteur expose que :

Les licences Vadesecure périssent au 31 août 2025. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement. Pour se faire et après une étude de faisabilité, il est proposé d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT).

Cette centrale d'achat propose des marchés publics qui simplifient les achats de matériels, logiciels et prestations et couvrent l'ensemble des besoins numériques et télécoms de ses adhérents, dont l'accord-cadre Télécoms Lot 1 auprès d'Adista.

A titre indicatif, l'adhésion à la CANUT est de 600 € HT par an donnant l'accès à un accord-cadre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) et de signer le bulletin d'adhésion permettant l'accès à l'accord-cadre Télécoms Lot 1 avec Adista.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le renouvellement des licences Vadesecure en adhérant à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bulletin d'adhésion à la CANUT, ainsi que tout autre document se rapportant au dossier
- **DE PRELEVER** les dépenses se rapportant à ce dossier sur le budget principal de la Ville

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local

N° 42

Réf. : Service Assemblées - Elections

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M. VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M. CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M. DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M. PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,

- la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PEZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4
MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBERY	3047	2
CAUX	2692	2
POMEROLS	2255	2
PINET	2012	2
TOURBES	1875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE FIXER** à 58 le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29612	17
PEZENAS	7789	5
VIAS	5960	4
BESSAN	5705	4
FLORENSAC	5138	4
MONTAGNAC	4465	3
PORTIRAGNES	3388	2
SAINT-THIBERY	3047	2
CAUX	2692	2
POMEROLS	2255	2
PINET	2012	2
TOURBES	1875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1569	1
ADISSAN	1347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Adoption des Tarifs du
Centre Nautique du Cap
d'Agde dans le cadre de la
prise d'activité par la Ville

N° 43

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. VILLA

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0458 en date du 23 mai 2025, portant création d'une régie mixte « Centre Nautique Cap d'Agde » pour l'encaissement des produits et prestations liés aux activités nautiques,

Vu la décision municipale n° A_D_2025_0473 en date du 02 juin 2025, relative aux tarifs 2025 du Centre Nautique du Cap d'Agde,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs applicables au Centre Nautique du Cap d'Agde suite à la remunicipalisation des activités précédemment gérées par la SODEAL,

Considérant la volonté de maintenir les tarifs 2025 adoptés par le conseil administration de la SODEAL.

Considérant les montants figurant dans le document annexé intitulé « Tarifs Centre Nautique 2025 » de la Ville d'Agde, regroupant l'ensemble des prestations concernées,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ADOPTER** les tarifs applicables, tels qu'ils sont présentés dans l'annexe « Tarifs du Centre Nautique 2025 ».
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Principal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

COT du domaine public
pour la gestion des
appontements et des
emplacements sur les
berges de l'Hérault -
Transfert des contrats
passés par la SODEAL

N° 44

Réf. : Direction des
Démarches Citoyennes et
Commande Publique

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme RAPHANEL

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et
suivants, L.2125-1 et suivants, R.2122-1 et suivants et R.2125-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2 du 07 juin 2024 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire et pour la
durée de son mandat une partie de ses compétences, en le chargeant de prendre les décisions qui
s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

Vu la délibération n° 2 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil municipal a approuvé le principe
de la remunicipalisation des services aujourd'hui gérés par la S.A.E.M.L. SODEAL (service public des

ports et du centre nautique, d'une part, convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, d'autre part) et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75% ;

Vu la délibération n° 10 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a décidé la création de la régie autonome pour l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des berges de l'Hérault ;

Vu la délibération n° 12 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault ;

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault ;

Vu le tableau de synthèse des contrats en cours entre le 01/01/2025 et le 31/12/2025, passés par la SODEAL et à reprendre par la ville d'Agde, annexé à la présente délibération ;

Considérant le principe constitutionnel de continuité du service public ;

Par délibération du 19 septembre 2024, le Conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services publics des ports, du centre nautique et des berges de l'Hérault, aujourd'hui gérés par la SODEAL, et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75%.

Le 12 mars 2025, le Conseil municipal a donné son accord de principe pour procéder à la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la gestion des appontements et des emplacements sur les berges de l'Hérault, qui avait été autorisé par décision du Maire n° A_D_2023_0201 du 24 mars 2023.

Dans le cadre de la convention d'occupation temporaire du domaine public, la S.A.E.M.L. SODEAL a conclu une série de contrats pour la location et l'exploitation des appontements et des emplacements. Un tableau de synthèse de ces contrats est joint en annexe de la présente délibération.

Ces contrats constituent des accessoires à la convention d'occupation temporaire du domaine public et portent sur des biens et des activités nécessaires à l'exploitation de ce service.

La cession par la S.A.E.M.L. SODEAL à la Ville de ces contrats permettra à la régie autonome des ports, qui a été créée par délibération du 12 mars 2025, de disposer de moyens nécessaires à l'exploitation du service et d'assurer sa continuité.

En conséquence, la ville d'Agde se substitue à la S.A.E.M.L. SODEAL dans l'exécution de ces contrats et en assume les droits et obligations, et notamment les paiements à partir de la date de prise d'effet de la remunicipalisation. Bien évidemment, la S.A.E.M.L. SODEAL continue à assumer et être responsable des droits et obligations de ces contrats jusqu'à cette date de prise d'effet.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **DE DONNER** son accord à la reprise de tous les contrats nécessaires à la gestion des appointements et des emplacements sur les berges de l'Hérault, et notamment ceux listés dans le tableau annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les actes et pièces consécutifs à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AFFECTER** les recettes et les dépenses éventuelles liées à l'exécution de ces contrats au budget annexe M4 des ports.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Gratuité du stationnement
portuaire pour les bateaux
affectés à des missions
d'entretien, maintenance et
sécurité

N° 45

Réf. : Direction des finances

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35

En exercice : 35

Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. BONNAFOUX

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la réglementation en vigueur relative à l'occupation du domaine public portuaire,

Considérant qu'une régie autonome des ports a été créée selon la délibération en date du 12 mars 2025,

Considérant la nécessité de faciliter l'intervention des services publics d'urgence et de sécurité sur le domaine portuaire communal,

Considérant qu'il convient, dans ce cadre, de favoriser l'accès gratuit des bateaux affectés à ces missions,

Dans le cadre d'opérations d'entretien, de maintenance ou de sécurité, la gratuité sera accordée aux organismes ou services suivants :

- Les services d'incendie et de secours,
- Le services des plages de la commune,
- Les postes de secours,

- La société nationale de sauvetage en mer (SNSM)
- Toute autre entité expressément autorisée par la commune dans le cadre d'une convention ou d'un arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'ACCORDER** la gratuité totale du stationnement portuaire pour l'amarrage des bateaux effectuant des missions d'entretien, maintenance ou sécurité citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au Receveur Municipal.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Régime du personnel
transféré dans le cadre de
la reprise en régie des
ports, du centre nautique et
des berges de l'Hérault

N° 46

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du travail,

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant que par délibération du 19 septembre 2024, le conseil municipal a approuvé le principe de la remunicipalisation des services gérés par la SODEAL (service public des ports et du centre nautique, d'une part, convention d'occupation du domaine public des berges de l'Hérault, d'autre part) et la dissolution consécutive de cette société dont la Ville est actionnaire à 75%.

Considérant que par délibération en date du 12 mars 2025, le conseil municipal a décidé la création d'une régie autonome pour la gestion de port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des Berges de l'Hérault.

Considérant que par délibération du 22 mai 2025, la remunicipalisation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne, du centre nautique et des Berges de l'Hérault a été fixée au 1^{er} juin 2025.

Considérant que le Centre Nautique constitue un service public administratif.

Considérant que les ports constituent un service public industriel et commercial.

Concernant l'activité du centre nautique, le sort du personnel affecté à cette activité a vocation à être régi par les dispositions de l'article L.1224-3 du Code du travail. Conformément à l'article L. 1224-3 du Code du travail, la Commune devait proposer aux quatre salariés du Centre Nautique transférés au SPA un contrat de droit public à durée indéterminée (ou une stagiairisation le cas échéant) selon la nature du contrat dont ils étaient titulaires. Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contraires, le contrat qui a été proposé à chacun des salariés concernés devait reprendre les clauses substantielles du contrat de travail dont ils étaient titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération. Trois salariés ayant fait le choix d'être réaffectés à des postes au sein de la régie des ports, ce dispositif ne concerne qu'une seule personne désormais régie par le statut de la fonction publique territoriale et les règles en vigueur au sein de la collectivité.

Concernant l'activité des ports, la reprise en régie d'un service public industriel et commercial implique le transfert des contrats de travail de droit de privé au sein de la Commune en application de l'article L.1224-1 du Code du travail. Conformément aux dispositions de ce dernier et dans le cadre d'un tel transfert, « le maintien des avantages unilatéraux ou des usages en vigueur dans l'entreprise cédante (*la SODEAL*) ne peut priver les salariés transférés des avantages qui s'appliquent dans l'entreprise cessionnaire (*la commune*) ».

En l'espèce, 71 contrats de travail de droit privé sont concernés (65 CDI et 6 CDD).

L'activité du service public industriel et commercial relèvera de plein droit du champ d'application professionnel de la Convention collective nationale des personnels des ports de plaisance, IDCC n° 1182, comme c'était le cas chez SODEAL.

Concernant ces salariés des ports, la présente délibération concrétise la volonté clairement affichée de maintenir des conditions de travail similaires à celles en vigueur au moment du transfert en les entérinant par un vote de l'assemblée délibérante lors de sa première réunion en séance publique suivant la date de remunicipalisation.

Ces conditions sont décrites en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- Du maintien des accords collectifs du personnel des ports transféré.
- **D'adopter** le régime applicable aux personnels des ports transférés décrit en annexe.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Rapport sur l'égalité entre
les Femmes et les
Hommes - 2024

N° 47

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Conformément au décret n°2015-761 du 24 juin 2015 le rapport a pour but de présenter la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, et traite en outre des problématiques liées à la promotion professionnelle, au temps de travail, à la rémunération ou encore à l'articulation vie professionnelle / vie privée.

En conséquence, il vous est proposé de prendre acte du rapport établi et présenté au Comité Social Territorial le jeudi 3 juillet 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **De prendre acte** des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles au 31 décembre 2024.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Mise en place des
indemnités liées au
maniement des fonds

N° 48

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHANEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du conseil municipal n°22 du 22 mai 2025 relatif au régime indemnitaire de la ville d'Agde prise notamment en application de l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27

août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

Vu l'avis du comité social territorial,

Considérant la remunicipalisation des ports au 1^{er} juin 2025 et le transfert des salariés de droit privé à la collectivité,

Considérant que suite à la délibération n°22 du 22 mai 2025, il est nécessaire de préciser les modalités de versement de l'indemnité de maniement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées,

Le versement de l'indemnité de maniement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances) <u>ou</u> montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)	Montant total du maximum pour un régisseur d'avances <u>et</u> de recettes	Montant de cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	-	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	300 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € par tranche de 1 500 000	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Au sein de la collectivité, les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel, exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'instaurer** l'indemnité de maniement de fonds selon les modalités exposées ci-dessus ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versée aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Modification du tableau des
emplois

N° 49

Réf. : Direction
Accompagnement et Conseil
Interne

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : Mme MAERTEN

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant,
pris en application de l'article L411.1 et L415.1 du Code général de la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 juillet 2025,
Conformément à l'article L313.3 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque
collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non
complet nécessaire au fonctionnement des services.

Il est donc nécessaire de procéder à l'ajustement du tableau des emplois au 1^{er} août 2025 afin de
permettre la suppression et la création de postes en fonction des mouvements de personnel, de
l'évolution de carrière des agents municipaux suite aux avancements de grade et promotions internes,
ainsi que le recrutement du Directeur technique du Palais des congrès.

1) Suppression de postes

Filière administrative

- 4 postes d'attaché à temps complet
- 7 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet (dont 1 au Centre Aquatique)
- 17 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 au Centre Aquatique)
- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet (au Centre Aquatique)

Filière animation

- 1 poste d'animateur à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet
- 2 postes d'adjoint d'animation à 31/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 28/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 26/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 25/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 24/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 23/35^{ème}
- 5 postes d'adjoint d'animation à 20/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 16/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 14/35^{ème}
- 5 postes d'adjoint d'animation à 12/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint d'animation à 10/35^{ème}
- 8 postes d'adjoint d'animation à 8/35^{ème}

Filière culturelle

- 1 poste de conservateur du patrimoine à temps complet
- 1 poste assistant de conservation à temps complet
- 2 postes d'assistant d'enseignement artistique à 16/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 13/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 12/20^{ème}
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 6/20^{ème}

Filière médico-sociale

- 1 poste d'atsem principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}
- 1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'atsem principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}

Filière technique

- 2 postes d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 3 postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 20/35^{ème}
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (dont 1 au Golf et 1 au Centre Aquatique)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 33/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 30/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 32/35^{ème}
- 2 postes d'adjoint technique à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique à 14/35^{ème}

Filière sécurité

- 1 poste de chef de service de PM principal de 1^{ère} classe

Filière sportive

- 2 postes d'Etaps principal de 2^{ème} classe à temps complet

Sans filière

- 1 poste Grade non statutaire à 18/35^{ème} au Centre Aquatique
- 2 postes de Contrat adulte relais à temps complet

2) Création de postes

Filière administrative

Cadre d'emplois des attachés territoriaux

- 1 poste d'attaché à temps complet (au Centre Aquatique)

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux

- 11 postes d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 4 postes d'adjoint administratif à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif à 20/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint administratif à 17.5/35^{ème} (au Centre Aquatique)

Filière animation

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation

- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à 32/35^{ème}

Filière médico-sociale

Cadre d'emplois des assistantes territoriales spécialisées des écoles maternelles

- 1 poste d'atsem principal de 1^{ère} classe à 32/35^{ème}
- 2 postes d'atsem principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière culturelle

Cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine

- 1 poste de conservateur du patrimoine chef à temps complet

Cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique

- 1 poste de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet

Cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

- 2 postes d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à 4/20^{ème}

Filière sécurité

Cadre d'emplois des garde-champêtres territoriaux

- 1 poste de garde-champêtre chef à temps complet

Cadre d'emplois des agents de police municipale

- 1 poste de brigadier-chef principal à temps complet

Filière technique

Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

- 1 poste d'ingénieur à temps complet

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux

- 1 poste de technicien à temps complet

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

- 4 postes d'agent de maîtrise à temps complet (dont 1 au Golf et 1 au Centre Aquatique)

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (au Golf)
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 33/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 29/35^{ème}
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28/35^{ème}
- 11 postes d'adjoint technique à temps complet

Filière sportive

Cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives

- 2 postes d'Etaps à temps complet (au Centre Aquatique)

3) Recrutement du Directeur Technique du Palais des congrès

Il est envisagé le recrutement d'un agent de catégorie B pour occuper les fonctions de Directeur technique du Palais des congrès, à temps complet. Ce poste pourra être occupé par un agent contractuel sur la base de l'article L. 332-8-2° du CGCT., par le biais d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des techniciens principaux de 1^{ère} classe et l'agent bénéficiera du régime indemnitaire institué au sein de la collectivité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le tableau des emplois ci-dessous résultant de ces modifications,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes administratifs se rapportant à la présente délibération.

VILLE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2025	Nbre de postes pourvus au 01.08.2025
01 - DGS	A	DGS	DGS 80 à 150 000 hab	35/35	1	0
02 - Collaborateurs	COLL	Collaborateurs	Collaborateur de cabinet	35/35	2	1
03 - DGA	A	DGA	DGA 40 à 150 000 hab	35/35	5	5
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01 - Attaché hors classe	35/35	3	0
			01 - Directeur	35/35	2	2
			02 - Attaché principal	35/35	16	16
			03 - Attaché	35/35	8	6
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	6	6
			02 - Rédacteur principal 2CL	35/35	4	3
			03 - Rédacteur	35/35	13	13
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	105	105
				33/35	1	1
			02 - Adjoint Administratif Pal 2Cl	35/35	36	36
				18/35	1	1
			03 - Adjoint Administratif	35/35	41	41
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				20/35	1	1
				18/35	3	3
				16/35	1	1
6 - Animation	B	Animateurs territoriaux	02 - Animateur Principal 2CL	35/35	3	3
			03 - Animateur	35/35	12	12
	C	Adjoints territ d'animat°	01 - Adjoint d'Animation Pal 1 Cl	35/35	14	14
			02 - Adjoint d'Animation Pal 2 Cl	35/35	6	6
				32/35	1	1
				31/35	3	3
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	10
				32/35	1	1
				31/35	3	3
				28/35	2	2
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				23/35	1	1
				22/35	3	3
				20/35	7	7
				18/35	2	2
				16/35	10	10
				12/35	2	2
				8/35	61	61
06 - Culturelle	A	Conservateurs bibliothèque	Conservateur bibliothèque en chef	35/35	1	1
	A	Conservateurs du patrimoine	Conservateur du patrimoine chef	35/35	1	1
	A	Bibliothécaires terr	Bibliothécaire principal	35/35	1	1
	A	Prof enseign artistique	Professeur d'enseign artistique HC	35/35	2	1
	B	Assist conserv patrimoine	01 - Assistant de conservation Pal 1 Cl	35/35	5	5
			02 - Assistant conservation Pal 2 Cl	35/35	2	2
			03 - Assistant conservation patrimoine	35/35	2	2
	B	Assist enseignant artistique	01 - Assist d'enseign artistique Pal 1 Cl	20/20	6	6
				14,5/20	1	1
				14/20	1	1
				12,5/20	1	1
				9/20	1	1
				8,5/20	1	1
				7/20	1	1
				4/20	1	1
				3/20	2	1

	C	Adjointes territ patrimoine	02 - Assist d'enseign artistique Pal 2 Cl	20/20	2	2
				10/20	2	2
				8/20	1	1
			03 - Assist d'enseignement artistique	17,5/20	1	1
				14/20	2	2
				10/20	3	3
				8,5/20	1	1
				7,5/20	1	1
				5,5/20	1	1
				4/20	1	0
			01 - Adjoint du Patrimoine Pal 1 Cl	35/35	13	13
			02 - Adjoint du Patrimoine Pal 2 Cl	35/35	4	4
			03 - Adjoint du Patrimoine	35/35	15	15
				28/35	1	1
				20/35	1	1
				14/35	3	3
07 - Police municipale	B	Chefs de service de PM	01 - Chef de Sce de PM Pal 1 CL	35/35	3	3
			03 - Chef de Sce de Police Municipale	35/35	1	1
	C	Agents de police municip	01 - Brigadier-Chef Principal	35/35	36	32
			02 - Gardien-Brigadier	35/35	26	24
	C	Gardes champêtres	01 - Garde Champêtre Chef Pal	35/35	2	2
			02 - Garde Champêtre Chef	35/35	5	4
08- Sociale	A	Assistants Socio-éducatifs	02 - Assistant socio-éducatif	35/35	1	1
			03 - Agent social principal 2Cl	35/35	1	1
	C	Agents sociaux	03 - Agent social	35/35	1	1
	C	Agts territ. spéc. écoles mat	01 - ATSEM principal 1Cl	35/35	20	20
				33/35	3	3
				32/35	3	3
			02 - ATSEM principal 2Cl	35/35	5	5
				32/35	5	5
				28/35	1	1
				24/35	1	1
				22/35	1	1
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	11	11
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	2	2
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	7	5
11 - Technique	A	Ingénieurs territoriaux	02 - Ingénieur Principal	35/35	4	4
			02- Ingénieur	35/35	1	1
	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	10	10
			02 - Technicien principal 2 CL	35/35	12	12
			03 - Technicien	35/35	20	20
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	62	62
			02 - Agent de maîtrise	35/35	29	29
	C	Adjointes techniques ter	01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	62	62
				33/35	3	3
				32/35	2	2
				29/35	1	1
			02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	35	35
				33/35	1	1
				32/35	1	1
				29/35	4	4
				28/35	1	1
				26/35	1	1
				25/35	1	1
				21,54/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	106	106
				33/35	1	1
				31/35	1	1
				30/35	1	1
				28/35	18	18
				21/35	1	1
				20/35	4	4
				14/35	1	1
11 - Sans filière	AR	Adultes relais	Adulte relais	35/35	2	2
	APPR	Apprentis	Apprenti	35/35	10	9
Total général					1007	985

CENTRE AQUATIQUE - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2025	Nbre de postes pourvus au 01.08.2025
04 - Administrative	A	Attachés territoriaux	01- Attaché	35/35	1	1
	B	Rédacteurs territoriaux	01 - Rédacteur Principal 1Cl	35/35	1	1
	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	3	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	5	5
			03 - Adjoint Administratif	17,5/35	1	1
05 - Animation	C	Adjoints territ d'animat°	02 - Adjoint d'Animation principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint d'Animation	35/35	11	10
09 - Sportive	B	Educateurs territoriaux APS	01 - Educateur des APS principal 1 CL	35/35	1	1
			02 - Educateur des APS principal 2 CL	35/35	1	1
			03 - Educateur territorial des APS	35/35	7	7
10 - Technique	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	1	1
			02 - Agent de maîtrise	35/35	2	2
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	2	1
11 - Sans filière	B	Sans cadre d'emploi (esthét)	Grade non statutaire	35/35	7	6
Total général					45	41

GOLF - TABLEAU DES EMPLOIS

Filière	Cat	Cadre d'emploi	Grade du titulaire du poste	Quotité	Nbre de postes prévus au 01.08.2025	Nbre de postes pourvus au 01.08.2025
04 - Administrative	C	Adjoints adm territoriaux	01 - Adjoint Administratif Pal 1Cl	35/35	2	2
			03 - Adjoint Administratif	35/35	3	3
10 - Technique	B	Techniciens territoriaux	01 - Technicien principal 1 CL	35/35	1	1
	C	Agents de maîtrise ter	01 - Agent de maîtrise principal	35/35	2	2
			02 - Agent de maîtrise	35/35	3	3
			01 - Adjoint technique principal 1 Cl	35/35	2	2
	C	Adjoints techniques ter	02 - Adjoint technique principal 2 Cl	35/35	1	1
			03 - Adjoint technique	35/35	4	4
11 - Sans filière	A	Sans cadre d'emploi	Grade non statutaire	35/35	1	1
Total général					19	19

VILLE - LES PORTS - TABLEAU DES EMPLOIS

NATURE DU CONTRAT	CATEGORIE SOCIO PROFESSIONNELLE	METIER	NOMBRE DE POSTES AU 01.08.2025
CDI	Employé	Comptable	2
		Agent d'accueil et de secrétariat	1
		Agent d'accueil	4
		Agent portuaire de surveillance	8
		Secrétaire	4
		Agent administratif polyvalent	1
		Technicien paie assurances	1
		Gestionnaire marinas et contentieux	1
	Ouvrier	Agent portuaire grutier	3
		Agent portuaire magasinier / plongeur hyperbare	1
		Agent portuaire plan d'eau	1
		Agent portuaire espaces verts	4
		Agent portuaire maintenance	1
		Agent portuaire menuisier	1
		Référent entretien propreté des locaux	2
		Agent portuaire carburant	1
		Agent entretien propreté des locaux	5
		Agent portuaire déchetterie	1
		Agent portuaire	1
		Agent de maîtrise	Responsable logistique gestion des stocks
	Agent portuaire soudeur		1
	Chef service électricité		1
	Agent portuaire électricien		1
	Référent Port Ambonne		1
	Adjoint direction portuaire administratif		1
	Responsable domaine public et conformité bâtiments		1
	Responsable informatique		1
	Chef équipe portuaire gestion plan d'eau		1
	Gestionnaire du plan d'eau		2
	Assistant de direction marchés et formation		1
	Responsable Berges de l'Hérault		1
	Responsable communication, évènements		1
	Responsable surveillance		1
	Responsable ressources humaines		1
	Responsable maintenance		1
	Responsable comptable		1
	Agent portuaire plongeur hyperbare		1
	Cadre	Directeur technique	1
		Directeur affaires juridiques	1
		Directeur développement plan d'eau	1
TOTAL CDI			65
CDD			6
TOTAL CDD			6
TOTAL			71

FILIERE	GRADE	Durée hebdomadaire	METIER	NOMBRE DE POSTES PREVUS AU 01.08.2025	NOMBRE DE POSTES POURVUS AU 01.08.2025
ADMINISTRATIVE	Attaché hors classe	TC	Directeur de la régie des ports	1	0
TOTAL GENERAL				72	71

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

OBJET :

Compte rendu des
décisions du Maire

N° 50

Réf. : Unité Actes
Réglementation

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 0

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX

Mandants :

M. BENTAJOU
Mme MABELLY

Mandataires :

M. TOURREAU
Mme MATTIA

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire
présente les décisions prises dans le cadre de la délégation de l'assemblée délibérante au Maire,

DÉCISIONS DU MAIRE 2025 DU N°0329 AU N°0571

CONTRATS

0333	CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION "MONTACANTO" POUR UN SPECTACLE AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE VENDREDI 25 AVRIL 2025 ET SAMEDI 26 AVRIL 2025
0335	CONTRAT DE CESSION AVEC LA COMPAGNIE ANAPNOI POUR L'ORGANISATION DU SPECTACLE "IN LIMBO" LUNDI 26 MAI 2025
0357	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "BRAND NEW COCONUT" PARVIS DU MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 06 JUILLET 2025
0358	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TALIA" PARVIS DU MOULIN DES ÉVÊQUES AGDE LE 05 JUILLET 2025

0359	MANIFESTATION ESTIVALE CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION D'UN GROUPE MUSICAL "TONY CHANTE JOHNNY" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 04 JUILLET 2025
0369	CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'EXPLOITATION AVEC L'ASSOCIATION "ÉCOLE DE MUSIQUE MODERNE" POUR UNE PRESTATION MUSICALE AU CHÂTEAU LAURENS A AGDE SAMEDI 31 MAI 2025
0374	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JAMBALAYA JAZZ BAND" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0375	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "ESTEBAN" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 AOÛT 2025
0376	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "PENA DEL SOL" VILLAGE NATURISTE CAP D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0377	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "CELEBRATION" PLACE DES MÛRIERS GRAU D'AGDE LE 21 JUIN 2025
0378	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LA TRIBU DE BERGAME" PLACE JEAN JAURÈS AGDE LE 21 JUIN 2025
0379	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SHOW CLAUDE FRANÇOIS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 21 AOÛT 2025
0380	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SHOW CLAUDE FRANÇOIS" RAMBLA DU SOLEIL CAP D'AGDE LE 11 JUILLET 2025
0381	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "AGDE SWING ORCHESTRA" ESPLANADE DU MOLE CAP D'AGDE LE 09 JUILLET 2025
0382	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE SONORISATION "ASSO FLAMENCO&CO" ESPLANADE DU MOLE CAP D'AGDE LE 09 JUILLET 2025
0428	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "PAT COMPANY" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 13 JUILLET 2025
0429	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "DORIS ET SES SHOWS GIRLS" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 10 JUILLET 2025
0430	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE MUSICAL "DAVE STEWART EURHYTHMICS" SCÈNE FLOTTANTE AGDE LE 08 AOÛT 2025
0432	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES CROGS" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 26 JUILLET 2025
0433	CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE SCÈNE FLOTTANTE LA SOCIÉTÉ "ATECK" SAISON 2025
0464	VÉRIFICATION PERIODIQUE DES BUTS, AIRES DE JEUX, ÉQUIPEMENTS SPORTIFS, TRIBUNES ET MATÉRIEL SPORTIFS
0466	CONTRAT DE LOCATION D'UN SOULÈVE PERSONNE
0469	CONTRAT DE VÉRIFICATION QUINQUENNALE DES ASCENSEURS DES BÂTIMENTS DE LA VILLE
0471	CONTRAT DE VÉRIFICATION RÉGLEMENTAIRE TRIENNALE DES SSI DE CATÉGORIES A ET B DANS LES BÂTIMENTS DE LA VILLE
0538	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SONAR MEN" MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 24 JUILLET 2025
0539	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "SONAR MEN" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 23 JUILLET 2025
0540	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "EFFERVESCENCE" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 14 JUILLET 2025
0541	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE

	"POP N'ROLL" QUAI SAINT-MARTIN CAP D' AGDE LE 25 JUILLET 2025
0542	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "YESTERDAY" PLACE DU MOLE CAP D' AGDE LE 16 JUILLET 2025
0543	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "THE ROCKIDZ" PLACE JEAN JAURÈS AGDE LE 12 JUILLET 2025
0544	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "GROOVE FACTORY" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 16 JUILLET 2025
0545	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JEAN-PIERRE TORRENT ET SES AMIS" PARVIS DU CŒUR DE VILLE AGDE LE 20 AOÛT 2025
0546	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JEAN-PIERRE TORRENT ET SES AMIS" PARVIS DU CŒUR DE VILLE AGDE LE 15 JUILLET 2025
0547	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "JEAN-PIERRE VIRGIL LA VOIX DE SARDOU" PLACE DU MOLE CAP D'AGDE LE 13 AOÛT 2025
0548	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LES GECKOS" LA TAMARISSIERE LE 14 JUILLET 2025
0549	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "FLEX FAMILY" PLACE DE LA MARINE AGDE LE 20 JUILLET 2025
0550	CONTRAT D'EXPLOITATION D'UNE CHAUFFERIE SUPÉRIEURE A 70 KW MAISON DU CŒUR DE VILLE
0568	MANIFESTATION ESTIVALE 2025 CONTRAT DE CESSION DE DROIT D'EXPLOITATION DU GROUPE "LUNA GABRIEL" 3ème ÉDITION FESTIMAIL MAIL DE ROCHELONGUE CAP D'AGDE LE 23 AOÛT 2025
0569	SÉJOUR FIAP JEAN MONNET CME DU 27 AU 29 OCTOBRE 2025

MARCHES

0329	MARCHÉ N° 22002 TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'AMÉNAGEMENT DE VOIRIE AVENANT N°3
0361	MARCHE SUBSÉQUENT N°25017 REMPLACEMENT D'UNE POMPE A CHALEUR DANS UNE SALLE DE RÉUNION DE LA MAIRIE D'AGDE CHOIX DU TITULAIRE
0370	MARCHE SUBSÉQUENT N°25018 FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE TYPE PICK UP 4X4 CHOIX DU TITULAIRE
0421	MARCHE SUBSÉQUENT N°25016 - ACQUISITION DE VÉHICULES D'OCCASION DE MOINS DE 3.5 TONNES - LOT N°2 CAMION BENNE POUR LA DIRECTION DES SPORTS
0434	MARCHE SUBSÉQUENT N°25019 FOURNITURE D'UN SUV POUR LA POLICE MUNICIPALE CHOIX DU TITULAIRE
0454	MARCHE SUBSÉQUENT N°25021 MODIFICATION DE CLÔTURE SUR L'ÉCOLE FREDERIC BAZILLE LOT N°2 : GROS ŒUVRE - ENDUIT - CLÔTURE CHOIX DU TITULAIRE
0460	MARCHE SUBSÉQUENT N°25024 REMPLACEMENT DU SOL SOUPLE DE L'ÉCOLE PRIMAIRE JULES VERNE CHOIX DU TITULAIRE
0465	MARCHE N°25025 ORGANISATION DE SPECTACLES PYROTECHNIQUES CHOIX DU TITULAIRE
0474	MARCHE N°25026 ENTRETIEN DES ABORDS DE VOIRIES ET DES CHEMINS COMMUNAUX CHOIX DU TITULAIRE
0496	CONSULTATION N° 2025TX0035 : MS - REFECTION DE LA COUVERTURE SUR LE POSTE DE SECOURS DE LA PLAGETTE - CAP D'AGDE

VERSEMENTS HONORAIRES

0330	VERSEMENT SCP CARPENTIER AFFAIRE BORRAS CONTRE VENTRE
0468	FRAIS D'AVOCAT AFFAIRE JURINE

AUTRES

0331	CONVENTION "CRÉATION ARTISTIQUE SUR 15 BANCs" DE MAI À JUILLET 2025
0332	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE LENI ET LA COMMUNE D'AGDE
0334	REPRISE DE 30 CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN
0336	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEBASTIANI HÉLÈNE
0337	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VALENCIA
0338	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS OFPCAP
0339	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MONPTITOTEL
0340	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FOURNIER THIERRY
0341	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL NA-AK
0342	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GABARROT PASCAL
0343	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL L'ESCALE MD
0344	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GARCIA CORINNE
0345	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMIA CHRISTIAN
0346	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHAMAYOU JOSETTE
0347	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA PLANCHA
0348	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL POSÉIDON
0349	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL ALLURE
0350	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HECQUET DAVID
0351	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL VERTUEUX
0352	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SABLIER MANON
0353	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MEYER VALÉRIE
0354	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SGANGA FRANCK
0355	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TOUTEE DIDIER
0356	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAILLARD MICHEL
0360	CONVENTION DE PRESTATIONS DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE D'ACTIONS DE MÉDIATION PAR L'ANIMAL
0362	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR DI SANTO GUSTAVE ET DI SANTO ANNA
0363	CONVENTION AVEC MME EMMANUELLE MARCHI-PRAT ENTR'AILES 10 SÉANCES ATELIERS COLLECTIFS SOCIO-ESTHETIQUES
0364	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME PATRAC PAULETTE
0365	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE SUITE A CONVERSION M.ROBERT

	KNOCKAERT
0366	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "AREpb" SALLE MIX-CITE (SALLE JEUNESSE) MARDI 25 FÉVRIER 2025 ET JEUDI 27 FÉVRIER 2025
0367	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE L'ASSOCIATION AGATHOISE SAUVETAGE SECOURISME ET LA COMMUNE D'AGDE
0368	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PRIVE S.A.R.L. PROMO LOISIRS CAP D'AGDE
0371	L'ORCHESTRE BELLE ISLE SWING : JAZZ DES ANNÉES FOLLES POUR LES SOIRÉES FOLLES AU CHÂTEAU MARDI 17 JUIN 2025 JEUDI 07 AOÛT 2025 JEUDI 21 AOÛT 2025 MARDI 09 SEPTEMBRE 2025
0372	CONVENTION AVEC LA MAISON DES ADOLESCENTS DE L'HÉRAULT POUR DES INTERVENTIONS SUR LA SANTÉ MENTALE AU COLLÈGE RENÉ CASSIN ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025
0373	CONVENTION AVEC LE CODES 34 POUR DES SOIRÉES DE PRÉVENTION DES ADDICTIONS EN MILIEU FESTIF SAISON 2025
0383	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MADE BY SAM
0384	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'ÉTOILE
0385	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOUDOUDA KENZA
0386	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL EXCALIBUR
0387	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RIVALTA MÉLANIE
0388	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALBUGO
0389	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EL HAOUS KHADIJA
0390	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS N7
0391	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ALPA SHOP
0392	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EARL HIDALGO
0393	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS REGAL PIZZA
0394	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BOULANGERIE ALARY
0395	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAIROS
0396	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANIPOUD DORIAN
0397	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS PAF
0398	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MAELEA
0399	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL HYART
0400	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL AU PETIT MARCHÉ
0401	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MF
0402	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DELON VICTOR
0403	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MON GLACIER
0404	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VINS ET PLAISIRS
0405	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BACCOU REMY
0406	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MALOUM MALIK
0407	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AVENTURES
0408	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NUMBER OUAN

0409	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GRAND BLEU
0410	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL PRESSE CITRON
0411	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RENAND JEAN
0412	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PATRAC JEREMY
0413	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ENJOY SPA
0414	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EURL BAMBOU
0415	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL SCAL-NICK
0416	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CURIOS
0417	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROMERO VÉRONIQUE
0418	RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE TERRASSES PORTUAIRES"
0419	RÉGIE MIXTE "LES PORTS D'AGDE"
0420	RÉGIE DE RECETTES "CARBURANTS"
0422	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC AMICALE BOULISTES DU FRONT DE MER PARKING DU VIEUX PÊCHEUR 34300 GRAU D'AGDE
0423	AVENANT N° 1 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.R.L. CARROUSEL SALON MONSIEUR KHALKHAL MOHAMED ESPLANADE PIERRE RACINE 34300 CAP D'AGDE
0424	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RANCHON ODILE FOOD TRUCK CHÂTEAU LAURENS
0425	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RÉCEPTEURS DE TELE-RELEVÉ SUR TOIT D'IMMEUBLE
0426	CESSION D'UN CHEVAL DE LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
0427	CESSION D'UN CHEVAL DE LA BRIGADE ÉQUESTRE DE LA VILLE D'AGDE
0431	CONVENTION DE DISPOSITIF DE SECOURS ASSOCIATION AGATHOISE DE SAUVETAGE ET SECOURISME SAISON 2025
0435	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL JULIEN
0436	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DOYEN FRANCOISE
0437	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS TILK
0438	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS L'EPICURIEN D'ORB
0439	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAAB JEAN
0440	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE BAHIA
0441	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POIJOL NATHALIE
0442	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GUENECHAULT NATHALIE
0443	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MS LINA
0444	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LGF
0445	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AJ
0446	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE REPÈRE
0447	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESBERT BERNARD

0448	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MES
0449	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL TRAITEUR GUIRAUD
0450	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MANENS RODOLPHE
0451	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC EGRY RINA
0452	CONVENTION DE PRESTATION DE FORMATION ENTRE ALLPLAN FRANCE ET LA COMMUNE D'AGDE
0453	CONVENTION EXPOSITION "MATIÈRE(S) À HISTOIRE(S)" DE TIFFANY VAILIER ESPACE MOLIERE DU 06 JUIN AU 30 AOÛT 2025
0455	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC S.A.S. AQUALAND CAPTAIN JAKO LE MÔLE CAP D'AGDE
0456	CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC C.O.M.H.A. 2 RUE LOUIS BAGES 34300 AGDE AVENANT N° 7
0457	VENTE AUX ENCHÈRES PAR L'INTERMÉDIAIRE DU PRESTATAIRE "LES ENCHÈRES DU MIDI"
0458	RÉGIE MIXTE "CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE"
0459	DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN INSTRUMENT DE MUSIQUE
0461	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE FARINELLI
0462	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR BARDOU JEAN-MARIE
0463	PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA CONCESSION FUNÉRAIRE MONSIEUR DEGRANGE JOSEPH GÉRARD
0467	RÉGIE DE RECETTES "DIRECTION CULTURE" TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2025/2026 PROGRAMMATION DES SPECTACLES
0470	CONVENTION SHOW CHORÉGRAPHIQUE "HÉ CŒUR" PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE LE 06 JUIN 2025
0472	CONVENTION DÉMONSTRATION/SPECTACLE PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE LE 06 JUIN 2025
0473	RÉGIE MIXTE "CENTRE NAUTIQUE CAP D'AGDE" TARIFS 2025
0475	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CAPSUD
0476	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAYO
0477	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOULES JENNIFER
0478	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GINER PIERRE
0479	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP ISTANBUL
0480	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS AU PAIN OLE
0481	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CHARPENTIER MARC
0482	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DIBIASE MARIO
0483	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
0484	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS GREENCH
0485	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CARO
0486	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOGAMBO
0487	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LITHO JOAIA
0488	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS CASINO DU CAP D'AGDE

0489	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MASSIP REGINE
0490	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA STRADA
0491	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JMAC
0492	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROBBYN
0493	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CHARCOT
0494	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROBBYN
0495	CONVENTION MINI SÉJOUR ALSH ADOS VACANCES D'ÉTÉ 2025
0497	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DANNEELS TOM
0498	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SOULES JENNIFER
0499	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CASSEVILLE
0500	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS DLD
0501	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BODEGA AMNESIA
0502	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0503	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0504	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SEKHI SAID
0505	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAMBLAUT ALPHONSE
0506	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAVASSAT OCEANE
0507	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
0508	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS R CASTILLO
0509	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LES TRÉSORS DE LA MER
0510	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL FRANCOMAT
0511	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SANOGO KADIATOU
0512	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MAGECO
0513	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL RUBY
0514	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LA BALADE DES GENS HEUREUX
0515	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ESCUDERO LAURENCE
0516	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS NOLEANE
0517	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC RAVASSAT NORBERT
0518	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL MOM THERON
0519	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LE MARIN PECHEUR
0520	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE RÉCIF
0521	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS KAVOD
0522	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE WONG
0523	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE SCHMIDT
0524	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE MADAME MALOUM ISABELLE
0525	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL BROUVIL

0526	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LAURICHESSE CELINE
0527	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL LOU SIMBEU
0528	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ROTAM
0529	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SASU MAYA DISTRI
0530	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DURAND CHRISTOPHE
0531	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CASAPAPA
0532	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LA CIGALE
0533	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS MOLE BEACH 2
0534	PORTANT ATTRIBUTION D'UNE NOUVELLE CONCESSION FUNÉRAIRE FAMILLE GIAI-CHECA
0535	CONVENTION INTERVENTION AU PIANO PALAIS DES CONGRÈS CAP D'AGDE MÉDITERRANÉE LE 06 JUIN 2025
0536	CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN TERRAIN EN FORET COMMUNALE AVENTURE NATURE
0537	AVENANT N° 3 CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE DE BILLETS CAISSE D'ÉPARGNE ESPLANADE PIERRE RACINE CAP D'AGDE
0551	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH
0552	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS BUTTERFLY BEACH
0553	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC BOCQUET ALEX
0554	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LEBOURGEOIS HEINDY
0555	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MONTFAUCON ODILE
0556	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COUREAU ALAIN
0557	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC HONORE SEVERINE
0558	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS THE COMING BACK
0559	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DIBIASE ANTHONY
0560	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ELYSEE
0561	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAMONTANA VIRGINIE
0562	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL ZELDA
0563	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SARL CAP AU SUD ROCHELONGUE
0564	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JENART
0565	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS LE PETIT CABANON
0566	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS VACANCEOLE VOYAGES
0567	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SAS JADZO
0570	ACHAT BILLETS SNCF CME
0571	ABROGE LA DÉCISION N°A_D_2025_0418 RÉGIE DE RECETTES "DROITS DE TERRASSES PORTUAIRES"

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE PRENDRE ACTE** des décisions prises par M. le Maire, en application de l'article L.2122-22 du code général des Collectivités Territoriales

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Approbation de la
convention d'objectif et
attribution d'une subvention
à l'Association des
Professionnels du
Nautisme

N° 51

Réf. : Secrétariat du DGS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les
administrations, notamment son article 10,

Vu les statuts de la régie municipale des ports d'Agde,

Vu la demande de subvention adressée par l'association APN ,

Vu le projet de salon nautique prévu du 29 octobre au 2 novembre 2025 sur le territoire de la commune
et en lien avec les activités portuaires et nautiques locales,

Considérant l'intérêt public local que présente cet événement en matière de développement
économique, touristique et nautique,

Considérant que l'association conservera l'initiative et la responsabilité de l'organisation du salon,

Considérant que la participation de la régie des ports d'Agde prend la forme d'une subvention et ne
constitue pas la rémunération d'un service rendu,

Considérant qu'en égard au montant de la subvention, il convient de passer une convention d'objectifs
jointe à la présente,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A L'UNANIMITÉ

- **D'attribuer** une subvention d'un montant de 63500€ à l'association APN, domiciliée à la zone technique du Cap d'Agde, pour l'organisation du salon nautique du Cap d'Agde, qui se déroulera du 29 octobre au 2 novembre 2025
- **D'approuver** la convention fixant les modalités d'utilisation de la subvention, les obligations de l'association et les modalités de contrôle, sera conclue entre la régie municipale et l'association conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.
- **D'autoriser** le président du conseil d'exploitation de la régie à la signer
- **D'imputer** cette dépense au budget M4 de la régie des ports
- Que le directeur de la régie par intérim est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire

République Française
Liberté - Égalité – Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

OBJET :

Nomination d'un directeur
par intérim de la régie des
ports

N° 52

Réf. : Direction des
Ressources Humaines

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil : 35
En exercice : 35
Qui ont pris part à la délibération : 34

Date de convocation : 09/07/2025

Transmis en préfecture le :

Reçu en préfecture le :

Affiché le :

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'AGDE**

SEANCE DU 15 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le quinze juillet

Le Conseil Municipal de la **Commune d'AGDE** s'est réuni en session
ordinaire, sous la présidence du Maire.

Présents :

**M. FREY, Mme ESCANDE, M. BONNAFOUX, Mme PEYRET, M.
VILLA, Mme VIBAREL, M. TOURREAU, Mme ANTOINE, M.
CRABA, Mme RAPHAEL, Mme GUILHOU, Mme MATTIA, Mme
MOTHES, Mme REY, Mme TARDY, M. ABADIE, Mme SALGAS, M.
DOMINGUEZ, M. GLOMOT, M. HUGONNET, Mme MAERTEN, M.
PEREA, M. VIALE, Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M.
NADAL, M. IVARS, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme
VARESANO, Mme GUILHEM, Mme DEVAUX**

Mandants :

**M. BENTAJOU
Mme MABELLY**

Mandataires :

**M. TOURREAU
Mme MATTIA**

Absent :

Mme MORENO

Secrétaire de séance : Mme ESCANDE

Rapporteur : M. FREY

Le rapporteur expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2221-14,

Vu la délibération n°2 du 19 septembre 2024 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé la
remunicipalisation des services gérés par la S.A.E.M.L SODEAL et la dissolution consécutive de cette
société dont la ville est actionnaire à 75 %,

Vu la délibération n°10 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé la création de la
régie autonome pour l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et des Berges de
l'Hérault,

Vu la délibération n°12 du 12 mars 2025 par laquelle le Conseil Municipal a donné son accord de
principe pour procéder à la résiliation du contrat de concession de service public pour la gestion et
l'exploitation du port du Cap d'Agde, du port d'Ambonne et du centre nautique de la ville d'Agde,

Vu la délibération n°21 du 22 mai 2025 modifiant le tableau des emplois et créant un emploi de droit

public de directeur de la régie des ports de catégorie A (attaché hors classe),

Considérant la remunicipalisation des services gérés par la SODEAL à compter du 1^{er} juin 2025,

Considérant la non finalisation des opérations de remunicipalisation ainsi que la nécessité d'assurer la continuité de service et le fonctionnement de la régie des ports,

Il convient de nommer un directeur par intérim jusqu'à la date de nomination du futur directeur ou de la future directrice de la régie des ports.

Il est proposé de désigner Monsieur Yannick HIVIN, directeur général des services de la Ville d'Agde, pour assurer cet intérim. A ce titre, il ne percevra aucune rémunération ou indemnité supplémentaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A LA MAJORITÉ

28 POUR

6 CONTRE

Mme AUGÉ-CAUMON, M. DUMONT, M. NADAL, M. FIGUERAS, Mme CATANZANO, Mme VARESANO

- **DE DESIGNER** sur proposition de Monsieur le Maire, Monsieur Yannick HIVIN, directeur général des services de la ville d'Agde, en tant que directeur par intérim de la régie des ports,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré à AGDE, les jour, mois et an susdits

Signé électroniquement par : Sébastien FREY

Date de signature : 18/07/2025

Qualité : Maire